

**OBJET**

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE -  
Approbation du procès-  
verbal du 7 décembre 2021.**

==

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

Date de convocation :  
16/03/22

Date d'affichage :  
31/03/22

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 mars 2022 à 18h00**

**en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTELE, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIEOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIEOT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GARDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRIY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Elie BOUTROY, M. Thomas DUDEBOUT.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour adopte le rapport présenté.

Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56207-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 31 mars 2022

Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021**

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 8 décembre 2021.



La Présidente

Frédérique MACAREZ

**ORDRE DU JOUR**

- 1      **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**      Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
- 2      **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**      Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021.
- 3      **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**      Constat de deux vacances de postes à la suite de la démission de deux conseillères communautaires.
- 4      **ADMINISTRATION GENERALE**      Rapport de mutualisation 2021.
- 5      **PERSONNEL**      Présentation du Rapport Social Unique.
- 6      **FINANCES**      Décision modificative n°3 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 7      **FINANCES**      Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 8      **FINANCES**      Décision modificative n°3 - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

9	<b>FINANCES</b>	Budget primitif pour l'exercice 2022 - Fiscalité - Vote des taux - Attribution de compensation - Dotation de Solidarité Communautaire - Approbation.
10	<b>FINANCES</b>	Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget Principal 2022.
11	<b>FINANCES</b>	Budget annexe Eau Potable - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.
12	<b>FINANCES</b>	Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget annexe Eau Potable 2022.
13	<b>FINANCES</b>	Budget annexe Assainissement - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.
14	<b>FINANCES</b>	Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget annexe Assainissement 2022.
15	<b>FINANCES</b>	Budget annexe Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.
16	<b>FINANCES</b>	Budget annexe Lotissement de Clastres - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.
17	<b>FINANCES</b>	Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2022.
18	<b>FINANCES</b>	Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation.
19	<b>FINANCES</b>	Pacte Financier et Fiscal - Approbation.
20	<b>FINANCES</b>	Convention de refacturation des énergies/fluides du bâtiment appartenant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 21 | <b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>                 | Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2022. |
| 22 | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>              | Attribution de subventions dans le cadre du CASQ ARTISANS.  |
| 23 | <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>              | Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2022.  |
| 24 | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>               | Travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2020.   |
| 25 | <b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> | ZAC du Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.   |
| 26 | <b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> | Avenant n°8 à la concession d'aménagement du Parc d'activités des Autoroutes.   |
| 27 | <b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> | Acquisition à la Commune de Montescourt-Lizerolles du terrain d'assiette du bâtiment à usage de tennis couvert.   |
| 28 | <b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> | Modification des conditions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022.   |
| 29 | <b>ENVIRONNEMENT</b>                         | Approbation finale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.   |
| 30 | <b>ENVIRONNEMENT</b>                         | Convention de partenariat avec l'association locale MultiCité pour le réemploi du matériel informatique.  |
| 31 | <b>PERSONNEL</b>                             | Présentation du Plan de développement des compétences.  |

- 32 **ADMINISTRATION GENERALE** Avenant n°7 à la convention de mise en place de services communs.
- 33 **PERSONNEL** Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.
- 34 **PERSONNEL** Besoins occasionnels ou saisonniers.
- 35 **PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs.
- 36 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

## PROCES-VERBAL

Le mardi 7 décembre 2021,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

### Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST.

### Sont excusés représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

### Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Vincent SAVELLI, M. Denis LIESSE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers votants : 69

Mes chers collègues, avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaiterais rendre hommage à Bernadette BLEUSE. Bernadette BLEUSE est décédée à l'EHPAD de Seboncourt le 17 novembre dernier dans sa 81<sup>e</sup> année. Avec Francine GOMEL, Maire d'Homblières et avec l'ensemble du conseil communautaire nous souhaitons lui rendre hommage. Bernadette BLEUSE a été élue pendant trois mandats successifs au sein du conseil municipal d'Homblières, d'abord comme première adjointe de 1995 à 2008 au côté du Maire Philippe BRASSET, puis elle a été élue Maire de la commune à son tour de 2008 à 2014 et a siégé au conseil de communauté. Certains d'entre vous ont donc pu siéger avec elle et beaucoup l'appréciaient. Fille d'agriculteur et institutrice de formation, Bernadette BLEUSE était une élue engagée pour sa commune et à l'écoute de ses habitants, elle avait à cœur de rendre le meilleur service possible à ses administrés. Elle était également dévouée à sa famille accompagnant bon nombre de ses neveux jusqu'à l'obtention de leur diplôme, mais aussi les enfants de l'école de Regny où elle a exercé sa profession d'institutrice. C'était également une femme de caractère avec beaucoup de tempérament, on pourrait dire de sa personnalité qu'elle était une meneuse plutôt qu'une suiveuse. Bernadette BLEUSE était également une dame de foi très investie pour la paroisse et généreuse dans les activités associatives de sa commune, rendre service était dans sa nature et elle prenait plaisir à échanger avec les habitants de sa commune qui éprouvaient de la sympathie à son égard. Mes chers collègues, en ces instants, nous pensons à sa famille et à ses proches et je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence.

-----

#### Délibération 1

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

\*

Mme MACAREZ – Je vous propose de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sophie HENNIAUX comme secrétaire auxiliaire. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 67 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Colette BLEROT, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Vincent SAVELLI, M. Denis LIESSE.

-----

Délibération 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2021.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 10 novembre 2021. Y a-t-il des questions ou des observations ? Pas d'observations. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : Mme Colette BLERIOD, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

**Arrivée de Madame Colette BLERIOD**

-----

Délibération 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Constat de deux vacances de postes à la suite de la démission de deux conseillères communautaires.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX, conseillères municipales élues sur la liste « Saint-Quentin Renouveau » lors des élections municipales de la ville de Saint-Quentin le 25 mars 2020, ont toutes deux présenté, par lettres recommandées datées respectivement des 22 et 23 septembre 2021 et reçues en mairie le 27 septembre 2021, leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet de l'Aisne a été informé de ces démissions en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces démissions emportent automatiquement la perte de leur mandat de conseillère communautaire au sein de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en application de l'article L.273-5 du Code électoral : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ».

Conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers communautaires, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

Madame Sylvie SAILLARD a été élue sur la liste « Saint-Quentin Renouveau », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Monsieur Luc TEMPLIER est le suivant sur cette liste. Il ne peut pas être installé au regard de l'obligation du strict respect de la parité au sein de l'assemblée communautaire.

Madame Nathalie VITOUX a été élue sur la liste « Saint-Quentin Renouveau », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Isabelle DUTOICT, suivante sur la liste, est appelée à remplacer la conseillère démissionnaire. Madame Isabelle DUTOICT a informé Madame le Maire de Saint-Quentin, par messagerie en date du 21 octobre 2021, de sa démission du mandat de conseillère municipale avant d'être installée.

Monsieur Philippe ADOUX est le suivant sur cette liste. Il ne peut pas être installé au regard de l'obligation du strict respect de la parité au sein de l'assemblée communautaire.

Considérant les démissions de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX de leur mandat de conseillère communautaire,

Considérant la démission de Madame Isabelle DUTOICT de son mandat de conseillère municipale avant d'être installée,

Considérant que les suivants de liste Monsieur Luc TEMPLIER et Philippe ADOUX ne peuvent siéger au sein de l'assemblée communautaire,

Il convient que le conseil communautaire prenne acte de la vacance de deux postes jusqu'à la fin du mandat, suite à la démission de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX, étant entendu que le tableau du Conseil communautaire sera mis à jour et transmis en Préfecture.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de la vacance de deux postes jusqu'à la fin du mandat suite à la démission de Mesdames Sylvie SAILLARD et Nathalie VITOUX.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit de prendre acte de la vacance des deux postes jusqu'à la fin du mandat, suite aux démissions de Sylvie SAILLARD et de Nathalie VITOUX. Je rappelle qu'au regard de l'obligation stricte du respect de la parité, les suivants de la liste Messieurs Luc TEMPLIER et Philippe ADOUX ne peuvent siéger au sein du conseil communautaire. Y a-t-il des remarques ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Bien sûr j'interviens comme au conseil municipal, vu que l'assistance n'est pas la même, pour que Mesdames et Messieurs les Maires connaissent mon avis sur le sujet. Outre mes remerciements que je réitère à nos anciens collègues et aux services de la Ville de Saint-Quentin pour la rapide reconstitution du groupe RN au conseil municipal, je trouve démocratiquement très dommageable que deux sièges d'opposition restent vides dans une assemblée pendant plus de 4 ans pour des histoires de parité. Pour vous répondre, c'est vrai qu'au niveau local on n'y peut pas grand-chose, c'est la règle du jeu mais il serait à mon sens intéressant qu'elle évolue, pour vous citer, c'est vrai que des élus qui vous disent « bye-bye » en cours de mandat, ça interpelle, je ne vais pas le nier, mais je pense que la loi et les institutions ça sert à ça, réguler si je puis dire, les comportements individuels des uns et des autres, tout en garantissant une représentation démocratique complète. Je le redis il y a, à mon sens, une fragilité juridique là-dedans, je pense que le législateur devrait se pencher sur la question. Merci.

Mme MACAREZ – Je vous remercie de votre remarque et du partage de votre point de vue. En revanche, comme je l'avais indiqué au conseil municipal, je regrette toutefois que des élus qui se sont engagés devant les électeurs en leur indiquant qu'ils étaient là pour eux, pour 6 ans, prennent un autre chemin au bout d'une année et laissent tomber leurs électeurs. S'il n'y avait pas eu démissions, nous n'aurions pas vacances de postes. Il s'agit simplement de prendre acte, je vais donc vous proposer de voter sur le fait que nous avons pris acte.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

- 7 décembre 2021 -

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Gérard FELBACQ.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 4

#### **ADMINISTRATION GENERALE Rapport de mutualisation 2021.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article L5211-39-1 du CGCT, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois doit présenter un état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant.

Ainsi, l'article 10 du schéma de mutualisation de décembre 2016 et l'article 7.1 de la convention relative à la mise en place de services communs (2 mars 2017) prévoient l'élaboration d'un rapport annuel de mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport de mutualisation 2021 tel qu'annexé.

\*

Mme MACAREZ – Chaque année, avant le vote du budget, nous procédons à un élément d'information sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation qui est présenté au conseil de communauté. C'est vrai que ça a été une année dense et intense sur le sujet puisque nous avons créé 8 services communs avec plusieurs avenants et aujourd'hui nous avons 347 agents mutualisés. Je tiens également à préciser que l'audit des clés de répartition financières qui a été effectué par le Cabinet Klopfer montre que ces clés de répartition ont toute leur pertinence. L'approfondissement de la mutualisation s'inscrit pour nous dans la logique d'optimisation des ressources mais aussi d'efficacité de l'action publique à l'échelle du territoire, sur des sujets qui sont des sujets communs. Je voudrais remercier l'ensemble de l'équipe de direction Sophie HENNIAUX, Hélène OPIOLA et Fanny DEBOUDT puisque ça a été un travail énorme cette mutualisation, on en arrive au bout, et maintenant nous stabilisons les directions. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Je trouve que la conclusion de ce rapport est assez éclairante, elle dit que l'approfondissement de la mutualisation engagée s'inscrit dans une double logique d'optimisation des ressources d'efficacité de l'action publique à l'échelle du territoire. Ce qui revient à dire que la phase de démutualisation a été tout l'inverse. Alors,

on peut raconter ce qu'on veut, mais la mutualisation suivie d'une phase de démutualisation, puis d'une remutualisation, ont surtout été fonction du fait qu'il y ait un Président de la Communauté d'Agglomération qui soit ou ne soit pas Maire de la Ville de Saint-Quentin. On mutualise lorsque c'est le cas, on démutualise lorsque ce n'est pas le cas. Je trouve que c'est dommage, cela a été une perte de temps pour les services. Voilà, je vous remercie.

Mme MACAREZ – Sauf que ça n'a pas été la même organisation qui a été proposée, puisque ce qui compte pour nous et ce qu'on a partagé avec les Maires, c'est à la fois le respect des compétences des communes et le respect des compétences de l'Agglomération. Je rappelle que sur la première période, nous avons vécu aussi l'arrivée d'une deuxième Communauté de Communes et donc la fusion des deux Communautés de communes, ce qui a pris beaucoup de temps. Il faut aussi pouvoir poser les organisations, tout cela est toujours vivant, puisque cela dépend aussi des hommes et des femmes qui sont à la tête des directions, de leurs compétences, de la manière dont on construit le projet d'administration et des projets qui sont développés sur un territoire parce que tout cela évolue également au fil des mandats. Mais j'entends votre point de vue. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

#### Délibération 5

##### PERSONNEL

#### Présentation du Rapport Social Unique.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le rapport social unique (RSU), créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce rapport vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité, au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, il est élaboré chaque année au titre de l'année civile écoulée par l'autorité territoriale, et rassemble notamment les éléments figurant dans la base de données sociales qui concernent les agents relevant du comité technique.

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'acter la présentation du RSU tel qu'annexé au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – C'est à la fois une nouveauté et pas une nouveauté. Avant le vote du budget nous présentions un certain nombre de rapports, notamment le rapport égalité hommes-femmes, or aujourd'hui l'État a créé un nouvel outil qui s'appelle « le Rapport Social Unique » avec une maquette qui est identique sur le plan national et que nous devons renseigner quelles que soient les collectivités. Dedans, nous avons : le bilan social qui est établi tous les 2 ans, le rapport sur l'égalité professionnelle hommes-femmes et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. En son sein, la collectivité fait le point sur ses effectifs en rassemblant dans un même document des données qui sont souvent éparpillées et cela a aussi représenté un travail très important pour la direction des ressources humaines. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, Jean-Louis GASDON.

-----

Délibération 6

**FINANCES**

**Décision modificative n°3 - Budget Principal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°3 a vocation à ajuster les reprises des résultats dans le cadre du transfert des actifs/passifs de l'exercice 2017 du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme et des communes d'Aubigny aux Kaisnes, Clastres, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Saint-Simon et Villers Saint-Christophe suite à la prise de la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération à compter de 2018.

En effet il existait une discordance entre les comptes administratifs 2018, 2019, 2020 de l'ordonnateur et les comptes de gestion du comptable liée à des écritures de reprises des transferts précités différents.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits portant sur des articles et des soldes d'exécution.

**1. Section d'investissement**

a) Recettes

- Excédents de fonctionnement capitalisés	338 895,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>338 895,91 €</b>

b) Dépenses

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	338 895,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>338 895,91 €</b>

**2. Section de fonctionnement**

a) Recettes

- Résultat de fonctionnement reporté	653 931,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>653 931,97 €</b>

b) Dépenses

- Autres charges exceptionnelles	653 931,97 €
TOTAL	653 931,97 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

\*

Mme MACAREZ – Plusieurs rapports successifs se ressemblent pour les trois rapports qui vont suivre. Il s'agit d'ajuster la reprise des résultats du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme et des communes d'Aubigny-Aux-Kaisnes, Clastres, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Saint-Simon et Villers-Saint-Christophe. Cela fait suite à la prise de compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération au 1er janvier 2018. Il demeurerait une discordance entre les comptes administratifs 2018, 2019 et 2020 et les comptes de gestion, ce qui a contraint Monsieur le trésorier à interroger l'administration centrale pour savoir comment procéder à la reprise des résultats. Dans ce genre de transfert de compétences, il est parfois difficile, même pour le comptable public, de connaître avec exactitude la procédure à suivre pour respecter les règles d'affectation en vigueur. Nous régularisons successivement la situation pour le budget principal, le budget annexe eau potable et pour le budget assainissement. Les 6 communes que j'ai citées seront elles aussi amenées à délibérer sur ces reprises de résultats antérieurs et la Direction des Finances et de la Commune Publique les accompagnera dans cette démarche. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui je vous remercie. Je voulais juste savoir ce que vous entendiez par discordance ? Et d'où venait ces discordances entre ce compte de gestion et ce compte administratif ?

Mme MACAREZ – Je pense que c'étaient de petites choses. Xavier RIBANT est en capacité de nous répondre, ou au sein de la direction de l'eau.

M. RIBANT – C'est simplement que les résultats n'ont pas été repris de la même façon par la trésorerie et par la Communauté d'Agglomération, donc là on va s'aligner sur ce qui avait été repris par la trésorerie.

Mme MACAREZ – C'est technique, il n'y a rien de très particulier. Nous allons voter.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

Délibération 7

**FINANCES**

**Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau potable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°3 a vocation à ajuster les reprises des résultats dans le cadre du transfert des actifs/passifs de l'exercice 2017 du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme et des communes d'Aubigny aux Kaisnes, Clastres, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Saint-Simon et Villers Saint-Christophe suite à la prise de la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération à compter de 2018.

En effet il existait une discordance entre les comptes administratifs 2018, 2019, 2020 de l'ordonnateur et les comptes de gestion du comptable liée à des écritures de reprises des transferts précités différents.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits portant sur des articles et des soldes d'exécution.

**1. Section d'investissement**

**a) Recettes**

- Excédents de fonctionnement capitalisés	110 765,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 765,84 €</b>

**b) Dépenses**

- Excédents de fonctionnement capitalisé	152 503,16 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-41 737,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 765,84 €</b>

## 2. Section d'exploitation

### a) Recettes

- Autres produits exceptionnels	518 241,91 €
- Résultat de fonctionnement reporté	-518 241,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe eau potable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

\*

Mme MACAREZ – C'est exactement la même délibération, mais cette fois-ci il s'agit du budget annexe de l'eau potable. Y a-t-il des questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Rose-Marie BUCEK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Frédéric ALLIOT.

-----

Délibération 8

**FINANCES**

**Décision modificative n°3 - Budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n°3 a vocation à ajuster les reprises des résultats dans le cadre du transfert des actifs/passifs de l'exercice 2017 du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme et des communes d'Aubigny aux Kaisnes, Clastres, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Saint-Simon et Villers Saint-Christophe suite à la prise de la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération à compter de 2018.

En effet il existait une discordance entre les comptes administratifs 2018, 2019, 2020 de l'ordonnateur et les comptes de gestion du comptable liée à des écritures de reprises des transferts précités différents.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations ou des diminutions de crédits portant sur des articles et des soldes d'exécution.

**1. Section d'investissement**

a) Recettes

- Excédents de fonctionnement capitalisés	72 203,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 203,13 €</b>

b) Dépenses

- Excédents de fonctionnement capitalisés	186 392,75 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-114 189,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 203,13 €</b>

## 2. Section d'exploitation

### a) Recettes

- Autres produits divers exceptionnels	446 486,82 €
- Résultat de fonctionnement reporté	-446 486,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) de charger Madame la Présidente des actes afférents.

\*

Mme MACAREZ – Même situation cette fois-ci pour le budget annexe assainissement. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

Délibération 9

**FINANCES**

**Budget primitif pour l'exercice 2022 - Fiscalité - Vote des taux - Attribution de compensation - Dotation de Solidarité Communautaire - Approbation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 10 novembre 2021.

Le corps du rapport est développé ci-après.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	13 944 130,00	18 627 650,00
Section de fonctionnement	72 816 989,00	68 133 469,00
<b>Total</b>	<b>86 761 119,00</b>	<b>86 761 119,00</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	7 700 000,00	3 016 480,00
Section de fonctionnement	816 480,00	5 500 000,00
<b>Total</b>	<b>8 516 480,00</b>	<b>8 516 480,00</b>

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	21 644 130,00	21 644 130,00
Section de fonctionnement	73 633 469,00	73 633 469,00
<b>Total</b>	<b>95 277 599,00</b>	<b>95 277 599,00</b>

## **I – La section d’investissement**

### **A – DEPENSES**

#### *a) Les dépenses d’équipement*

##### a-1) Les enveloppes

Les enveloppes seraient réparties de la façon suivante :

Patrimoine communautaire	3 560 488,00
Aménagement du territoire – Habitat- Transport - ZAE	2 834 012,00
Environnement – Déchets ménagers	1 582 500,00
Développement économique	2 185 500,00
Eau pluviale – voirie – réseaux divers	2 900 000,00
<b>Total</b>	<b>13 062 500,00</b>

Ces enveloppes n’intègrent pas les dépenses relatives à la dette et aux écritures d’ordre concernant notamment les travaux en régie, les subventions transférées et les reprises sur provisions.

La liste établie ci-dessus est susceptible d’être modifiée dans le temps afin d’intégrer les éventuelles opérations qui deviendraient inévitables. Par ailleurs, comme par le passé, des financements extérieurs seront recherchés afin de réduire au mieux la quote-part restant à la charge de la Communauté d’Agglomération.

#### b) Les subventions d’équipement

Elles s’élèvent à 4 094 552 € et seront versées à l’USEDA, des bailleurs publics et privés, au département de l’Aisne, des communes, la SEDA et divers bénéficiaires dans le cadre de l’Aide à l’artisanat.

#### *c) Le remboursement en capital des emprunts*

Le remboursement en capital des emprunts, s’élève à 5 565 150 €.

### **B – RECETTES**

#### *a) Les subventions*

Les subventions escomptées par la Communauté d’Agglomération, notamment de l’Etat, de la Région, du Département pour financer les opérations d’équipement 2022 sont de 3 352 305 €. Ce montant comprend uniquement les recettes certaines.

b) *L'emprunt*

1- Le besoin d'emprunt compte tenu des investissements prévus et de la capacité d'autofinancement est de 8 801 673 €.

2- Cet emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ne sera pas mobilisé pour ce montant si des subventions complémentaires sont obtenues au cours de l'exercice.

c) *Autres recettes d'investissement non affectées*

Au titre des autres recettes d'investissement non affectées, il est à noter le Fonds de Compensation de la T.V.A pour un montant de 1 336 240 €, et les produits des cessions d'immobilisations pour 188 782 €.

**II – La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement qui s'élève à 73 633 469 € en recettes et en dépenses, se décompose de la façon suivante :

**A – DEPENSES**

	<b>Libellé</b>	<b>2022</b>
011	Charges à caractère général	8 602 878,00
012	Charges de personnel	24 690 490,00
014	Atténuation de produits	14 406 530,00
65	Autres charges de gestion courante	19 727 961,00
66	Charges financières	680 110,00
67	Charges exceptionnelles	25 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 500 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>73 633 469,00</b>

a) *Les dépenses de personnel*

Les dépenses de personnel, hors frais annexes, s'élèvent à 24 690 490,00 € contre 24 046 310,00 € au budget primitif 2021.

Ainsi les dépenses de personnel ont été ajustées en intégrant les éléments connus à ce jour, et notamment la réforme de la catégorie C (partiellement compte tenu des informations connues), le glissement vieillesse technicité, l'adhésion au CNAS, l'augmentation du SMIC et l'augmentation de la participation au CNFPT.

L'année 2021 a été marquée par la réorganisation administrative, dans le cadre de la mutualisation des services, avec la création de services communs et des mises à disposition partielles d'agents qui ont un impact sur les effectifs de la Communauté d'Agglomération (+34 agents au 1<sup>er</sup> février, +31 agents au 1<sup>er</sup> mars, -8 agents au 1<sup>er</sup> septembre soit 57 agents supplémentaires au total).

Ainsi, au 30 septembre 2021, 250 agents de la Communauté d'Agglomération sont mutualisés au sein des services communs (139 au 31/12/2020) et 5 agents sont mis à disposition partiellement vers la Ville de Saint-Quentin (5 au 31/12/2020).

A la même date, 94 agents de la Ville de Saint-Quentin sont mutualisés au sein des services communs (69 au 31/12/2020) et 13 agents sont mis à disposition partiellement vers la Communauté d'Agglomération (aucun au 31/12/2020).

Cette évolution des effectifs a des incidences sur les niveaux de remboursement entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin.

*b) Les subventions versées*

Les subventions de fonctionnement versées s'élèvent à 10 552 051 € dont 6 555 100 € à ST-QUENTIN Mobilité, 1 295 000 € à Récréa, 730 000 € à ANDIGO, 563 000 € à l'Office du Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et 450 800 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.

**B - RECETTES**

	<b>Libellé</b>	<b>2022</b>
013	Atténuation de charges	108 500,00
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	8 555 840,00
72	Travaux en régie	50 000,00
73	Impôts et taxes	49 130 360,00
74	Dotations et participations	13 130 135,00
75	Autres produits de gestion courante	1 764 154,00
77	Produits exceptionnels	894 480,00
78	Reprises sur provision	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>73 633 469,00</b>

*a) Les ressources propres à la Communauté d'Agglomération*

Les produits des diverses redevances perçues par la Communauté d'Agglomération dans le cadre des activités rendues aux usagers et au titre de l'occupation de son domaine ont été estimés prudemment.

*b) Les dotations de l'Etat*

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : La répartition des dotations en loi de finances 2022 aboutit à une minoration de 0,9 % de la DGF des EPCI. La dotation d'intercommunalité progresserait de 1,9 % alors que la dotation de compensation serait minorée de 2,1 %. Le montant estimé de cette dotation pour 2022 est de 7 692 940 €, 817 740 € pour la dotation d'intercommunalité et 6 875 200 € pour la dotation de compensation soit au total – 69 052 € par rapport au BP 2021.

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle a été calquée sur le montant notifié en 2021 soit 2 848 940 €.

La loi de finances pour 2021 a prévu des dispositions en faveur des entreprises sur les impôts de production. Ainsi le taux maximum de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a été divisé par deux et les valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises ont été réduites de 50 %.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales concernées résultant de cette mesure sont compensées par l'Etat, c'est la raison pour laquelle la compensation au titre de l'ex taxe professionnelle progresse de 1 268 K€ en 2022 par rapport au BP 2021.

La dotation générale de décentralisation : le montant de cette dotation a été estimé à 226 500 € pour 2022 soit un montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2021.

*c) Les impôts et taxes autres que la fiscalité directe*

Le produit global attendu au titre des autres impôts et taxes est légèrement inférieur à celui de 2021.

Ces recettes connaissent des évolutions différenciées.

Ainsi le versement mobilité a été revu à la hausse en 2022 4 800 000 € compte tenu du changement de taux (passé de 0,6 % à 0,8 %) et de périmètre.

Les impôts économiques : L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau 612 500 € a été calée sur le produit notifié de 2021.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a été estimée en régression de 10,3 % à 4 380 000 € pour tenir compte de la crise sanitaire et du décalage dans le paiement de cette contribution.

La taxe sur les surfaces commerciales a été prévue en progression suite à la fixation d'un coefficient de 1,05 à compter de 2022 (1 559 000 €).

Par ailleurs en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales la Communauté d'Agglomération perçoit une fraction de TVA nationale. Pour 2022 le produit inscrit au budget primitif correspond au montant notifié de 2021 majoré de 2 % (10 517 610 €).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 124 540 € ont été inscrits pour 2022.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources identique depuis 2019 a été reconduit à 5 084 660 € pour 2022.

**III – Le produit de la fiscalité directe locale – Vote des taux**

Pour 2022, en sus du dégrèvement total de taxe d'habitation prévu en faveur des

ménages dont les revenus fiscaux de référence sont inférieurs aux seuils fixés par la loi, va s'appliquer la seconde partie du dispositif de dégrèvement, sans condition de ressources, à hauteur de 65 % de la taxe pour ceux qui la payaient encore.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois continuera à percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 256 078 € en 2021.

Les taux de taxe d'habitation sont gelés par la loi jusqu'en 2022 à leurs montants de 2019 (9,39 % pour la CASQ).

Le calibrage des besoins des services sur le territoire pour les années à venir amène à une adaptation de la répartition de la fiscalité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil, pour assurer l'équilibre du budget, de décider pour 2022 de voter les taux d'imposition suivants :

Taxes	Taux	Lissage
Taxe d'habitation	9,39 %	/
Taxe foncière bâtie	5,00 %	
Taxe foncière non bâtie	3,78 %	
Cotisation foncière des entreprises	26,98 %	12 ans à compter de 2017
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,81 %	

#### IV – Les attributions de compensation

A – Communes versant une attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération.

ANNOIS	1 640,40 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	46,40 €
CASTRES	4 109,42 €
CONTECOURT	3 517,30 €
CUGNY	3 058,16 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 251,24 €
FIEULAIN	11 938,13 €
FONSOMME	5 299,59 €
GRUGIES	30 409,16 €
HAPPENCOURT	1 113,32 €
HOMBLIERES	31 091,52 €
LESDINS	27 934,30 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	6 488,69 €
OLLEZY	448,64 €
OMISSY	14 843,96 €
REMAUCOURT	14 689,68 €

Les attributions seront titrées annuellement.

B – Communes bénéficiant d'une attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération.

ARTEMPS	2 537,92 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	12 343,24 €
CLASTRES	1 917,00 €
DALLON	12 142,72 €
DURY	16 760,48 €
FAYET	53 925,94 €
FLAVY-LE-MARTEL	43 011,76 €
FONTAINE LES CLERCS	775,28 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 996,80 €
GAUCHY	3 471 522,97 €
HARLY	551 501,51 €
MARCY	42 409,00 €
JUSSY	270 405,00 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	106 917,12 €
MORCOURT	460 361,58 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	67 624,40 €
ROUVROY	25 227,26 €
SAINT-QUENTIN	7 161 695,89 €
SAINT-SIMON	3 952,16 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	108,96 €
SOMMETTE-EAUCOURT	2 244,12 €
TUGNY-ET-PONT	19 843,40 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	296,08 €

Les attributions dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 € seront versées annuellement (mars).

Les attributions dont le montant est compris entre 30 001 € et 150 000 € seront versées bi annuellement (mars et septembre).

Les attributions dont le montant est supérieur à 150 001 € seront versées mensuellement.

**V – La dotation de solidarité communautaire**

La dotation de solidarité pour l'année 2022 par commune est la suivante :

ANNOIS	7 714 €
ARTEMPS	7 570 €
AUBIGNY-AUX-KAISNES	5 370 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000 €
CASTRES	6 303 €
CLASTRES	12 890 €
CONTECOURT	3 000 €
CUGNY	12 692 €
DALLON	8 054 €
DURY	5 460 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 358 €
FAYET	8 333 €
FIEULAIN	6 763 €
FLAVY-LE-MARTEL	31 494 €
FONSOMME	11 278 €
FONTAINE LES CLERCS	5 329 €
FONTAINE NOTRE DAME	8 917 €
GAUCHY	160 775 €
GRUGIES	24 250 €
HAPPENCOURT	3 427 €
HARLY	23 189 €
HOMBLIERES	27 459 €
JUSSY	19 069 €
LESDIÏNS	16 867 €
MARCY	3 793 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 444 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	29 481 €
MORCOURT	6 426 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 307 €
OLLEZY	4 230 €
OMISSY	14 068 €
REMAUCOURT	6 629 €
ROUVROY	7 059 €
SAINT-QUENTIN	946 041 €
SAINT-SIMON	12 535 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	16 038 €
SOMMETTE-EAUCOURT	4 320 €
TUGNY-ET-PONT	6 119 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 093 €

La dotation de solidarité communautaire sera versée en octobre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de budget tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2022, et conformément aux dispositions de l'article L.2312.2 du code général des collectivités territoriales, de voter les crédits par chapitre dans le cadre de la présentation par nature ;

2°) a) de décider que les emprunts peuvent être automatiquement réalisés, conformément au programme globalisé d'emprunts 2022, et dans la limite des prévisions du budget du présent exercice, ceci en application des dispositions de la délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2020 ;

b) de retenir les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,39 % taux gelé par la loi jusqu'en 2022 ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,00 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 % ;
- cotisation foncière des entreprises : 26,98 % (taux cible, lissage de 12 ans à compter de 2017) ;
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11,81 %.

3°) de fixer les montants de l'attribution de compensation suivant la répartition ci-dessus ;

4°) d'approuver les montants de la dotation de solidarité communautaire comme indiquée ci-dessus.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une délibération importante puisque nous nous apprêtons à voter le budget primitif pour l'exercice 2022. Le contexte dans lequel ce budget a été préparé, vous le connaissez, puisque j'ai eu l'occasion de vous l'exposer lors du rapport d'orientation budgétaire le 10 novembre dernier. A ce jour, nous n'avons pas encore de visibilité sur une éventuelle sortie de crise, qu'il s'agisse de la crise sanitaire puisque les contaminations repartent à la hausse avec un pic qui sera certainement atteint en fin d'année, à la fin du mois et une troisième vaccination qui s'organise activement à l'auberge de jeunesse, ou bien au centre hospitalier et à l'hôpital privé Saint-Claude. Nous manquons également de visibilité du point de vue budgétaire car la Communauté d'Agglomération doit redresser une situation financière difficile sur laquelle la crise sanitaire, mais aussi les décisions de l'Etat vis-à-vis des intercommunalités laissent planer de nombreuses incertitudes. Il y a donc un passage obligé, le redressement de la trajectoire financière, la restauration d'une capacité minimale d'autofinancement. Nous nous y attelons depuis plusieurs mois avec les élus, avec les membres du groupe de travail budget, mais aussi avec l'équipe de la Direction Générale des Services. Cela n'est pas simple dans la mesure où nous avons encore eu cette année une baisse des dotations - 69 000 euros en 2022, ça fait 207 000 euros en 2 ans et un peu plus de 4 millions d'euros sur le mandat précédent et les dépenses contraintes supplémentaires, on en avait déjà parlé, les assurances, les décisions de l'Etat sur le plan RH comme nous l'avons indiqué il y a plusieurs jours. Avant d'entrer dans les détails de ce que nous défendons au sein de ce budget, je voudrais rappeler plusieurs travaux réalisés cette année qui reflètent notre méthodologie avec un calendrier de travail, qui a été très soutenu, que nous avons tenu et qui nous permet aujourd'hui de partir sur des bases claires. L'année 2021 a été une année de construction d'outils, nous y avons mis beaucoup d'énergie avec l'équipe de direction, le

projet de territoire à horizon 2030 que nous avons voté ensemble, le pacte de gouvernance, cher Sylvain. Nous allons soumettre au vote tout à l'heure le Pacte Financier et Fiscal qui est le fruit de notre audit financier que nous avons réalisé, c'est un document important puisqu'il sera le reflet de ce que nous voulons en termes de solidarité et de trajectoire pour le territoire, et puis cela répond aussi à une remarque de la Cour Régionale des Comptes, qui nous avait demandé de prendre ce Pacte Financier et Fiscal. Le travail de prospective financière nous a permis de pouvoir établir un plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2026 et de se fixer une ligne d'investissement acceptable en masse, même si nous manquons toujours d'éléments sur les décisions de l'Etat, sur un certain nombre de participations. Nous pouvons donc avoir des fondamentaux dans le mandat mais ils font aussi partie d'un certain environnement. Nous avons poursuivi notre démarche d'optimisation des ressources internes à la collectivité avec la mutualisation mais aussi la recherche de baisse des dépenses. La mutualisation a été un gain pour la Communauté d'Agglomération de 800 000 euros qui était absolument nécessaire. Bien que la zone de turbulences budgétaire reste prégnante, c'est un nouveau cap qui a été fixé avec responsabilité pour maîtriser la situation. Nous avons aussi mis en place des outils de pilotage avec un suivi mensuel de la consommation des crédits, c'est important aussi d'avoir le budget sous contrôle pour bien mesurer l'état de nos dépenses au regard des entrées réelles en termes de recettes, et c'est d'autant plus important sur des années où on est parfois obligé de fermer des services à la population, je fais référence à la crise sanitaire. Voilà pour la méthode, que portons nous maintenant politiquement pour l'année 2022 des belles choses, l'Agglomération a un rôle à jouer dans le développement du territoire, celui d'emmener le territoire sur la voie de la croissance et notamment du développement de nos zones d'activité. L'année 2022 sera une année de construction, c'est-à-dire de mise en œuvre de travaux et de chantiers importants pour l'avenir du territoire et celui-ci s'annonce sous de bons cieux. J'ai le plaisir de vous informer, mes chers collègues et l'instant est d'importance, que l'Agglomération a gagné un nouveau projet industriel important aussi conséquent que Clarins. Cité Marine, détenu par le groupe Japonais Nissui dans le domaine de l'agroalimentaire, nous fait confiance et va construire une usine de production sur le Parc des Autoroutes à Saint-Quentin. Le projet sera annoncé nationalement demain. Dans son communiqué, le groupe parle de 200 emplois d'ici 2025, un programme d'investissement de 32 millions d'euros pour le groupe, pour la création d'une unité de production de 12 000 m<sup>2</sup> à la pointe des dernières technologies. Le projet prévoit au-delà de 2025 un plan complémentaire de 15 millions d'euros, ce qui devrait porter l'effectif, et je continue à lire leur communiqué, à 350 emplois. Chers collègues, nous avons beaucoup travaillé ces derniers mois avec Christian MOIRET, avec l'équipe de la Direction Générale et de la Direction du Développement Economique, avec le soutien de la Région des Hauts-de-France présidée par Xavier BERTRAND et l'accompagnement de Nord France Invest, les services de prospection de la Région, d'Agrosphères, mais aussi nous avons pu compter sur le soutien de l'Etat. Je voudrais vraiment remercier individuellement les équipes : Jean-Pierre CIESIELSKI, Héloïse LARZILLIERE, Bertrand DAUVIN, Karine ABRASSART, Martine BIENAIME, Alain SOKOL, Jérôme LASSEAU puis Cyril PISSON, Sophie HENNIAUX, mon cabinet également. Ce projet est celui d'un travail collectif qui a abouti. Nous pouvons être fiers de ce projet gagné, Cité Marine a déjà 7 sites de production en Bretagne et notre territoire renoue avec les implantations industrielles. Voilà déjà pour le premier projet qui aura une traduction de réalisation et budgétaire dès 2022, puisqu'une promesse de vente sera signée. L'année prochaine sera assurément placée sous le signe du développement économique et durable, il y a une vraie dynamique actuellement sur le territoire, et on voit d'ailleurs la situation sur le front de l'emploi et de la baisse du chômage de façon notable, également sur l'effort qui est fourni toujours pour avoir plus d'étudiants. Je rappelle 400 étudiants en 6 ans. En septembre normalement, nous devrions avoir l'implantation d'une classe préparatoire commune à l'Education Nationale et à l'Université de

Picardie Jules Verne pour préparer l'arrivée de l'Institut Polytechnique des Hauts-de-France, avec une spécialité dédiée à la logistique intelligente, ça sera aussi au mois de septembre, on y travaille, avec Virginie ARDAENS. Les projets se mettent sur les rails, c'est le cas des projets d'implantation. Amazon s'est ouvert et nous poursuivrons l'accompagnement du projet Clarins sur la zone d'activité du Parc des Autoroutes pour un démarrage de chantier au premier semestre 2022, comme d'ailleurs le projet dont j'ai parlé tout à l'heure, Cité Marine qui commencera sa construction au premier semestre 2022. Et puis, il y a d'autres niches de croissance sur lesquelles nous allons continuer nos efforts et ça se traduit également dans le budget, la robonumerique avec son lot d'acteurs et de sous-traitants en pleine expansion, nous verserons en 2022 une subvention de 75 000 euros à l'antenne d'Euratechnologies pour accompagner les créateurs d'entreprises jusqu'à leur 3 ans, au travers d'un programme d'accélération. Nous souhaitons voir des start-ups s'implanter durablement sur le territoire et là-aussi on peut remercier la Région sur ce point, puisque s'il n'y avait pas eu impulsion je crois qu'Euratechnologies serait resté dans la métropole de Lille et ne serait pas venu sur les territoires comme le nôtre. Il nous faudra réfléchir à des lieux de prototypages en lien avec les implantations d'entreprises et les start-ups, avec le lycée Condorcet, la plateforme Innovaltech et la Région, c'est un dossier aussi important à réfléchir collectivement.

Autre élément et niche de croissance très important sur lequel nous nous mettons en ordre de marche pour favoriser de la croissance sur le territoire, c'est le canal Seine-Nord-Europe, 6000 emplois attendus au plus fort du chantier à l'horizon 2024-2025, c'est-à-dire demain. Et nous souhaitons faire du Saint-Quentinois une base arrière des chantiers qui se dérouleront entre Noyon et Péronne en lien avec les entreprises et les acteurs de la formation, un travail important est actuellement mené avec Stéphane LINIER, Jean-Michel BERTONNET, Christian MOIRET et les services pour recenser les opportunités, et faire en sorte de partager les informations avec les entreprises locales. C'est le premier domaine qui se traduit aussi budgétairement, l'investissement en matière de développement économique.

Le deuxième grand domaine de ce budget, c'est celui du développement durable, ce qu'on peut aussi appeler « Rev3 », un mot cher à la Région, pour engager le territoire sur de nouveaux modèles économiques tel que l'économie circulaire, la mutation numérique, la transition énergétique. La traduction, elle se voit déjà avec l'écoquartier du Maréchal Juin pour lequel les pelleteuses sont sur place, nous avons commencé les travaux, et je souligne que sur ce projet nous continuons à essayer d'aller chercher le maximum de subventions pour un reste à charge au minimum pour la Communauté d'Agglomération. 1,2 millions d'euros obtenus par l'Agglomération dans le cadre du fond friche, 950 000 euros de participation de la Ville de Saint-Quentin pour cette opération, normalement 1,5 millions d'euros dans le cadre du contrat de projet Etat-Région, et la semaine dernière nous avons appris, c'est une bonne nouvelle pour le territoire que le groupe Clésence avait obtenu à peu près 800 000 euros dans le cadre du fond friche, tout cela vient sur ce projet. Nous présenterons également de nouveaux projets pour baisser les émissions de gaz à effet de serre, nous y travaillons sous la direction de Sophie HENNIAUX et des services techniques, mais ce sont aussi toutes les démarches de la collectivité autour du développement durable, la mise en œuvre du programme alimentaire territorial, pour soutenir nos producteurs locaux et répondre aux enjeux de l'alimentation durable. J'en profite pour indiquer que l'association Eco&Logique est notre partenaire sur la mise en œuvre des frigos anti-gaspi et que l'Agglomération, dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial), va obtenir une subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt à hauteur de 13 500 euros pour la mise en place de 12 interventions de sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération, Agnès POTEL. En 2022-2023, un travail expérimental est enclenché avec les lycées et la Région sur la gestion de

leurs biodéchets.

Dans ce même domaine du développement durable, nous allons également poursuivre tous nos travaux sur l'optimisation du service des déchets ménagers qui est un élément très important, et puis également, le schéma directeur des cycles, nous allons avoir un comité de pilotage dans les jours suivants et la mise en œuvre des actions du programme du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) sur lequel nous voterons tout à l'heure. Voilà pour les sujets de développement économique.

Notre budget primitif va s'élever en 2022 au total à 95,2 millions d'euros dont 73,6 millions d'euros en section fonctionnement, c'était 74,3 millions d'euros l'an dernier, ça veut dire qu'on a opéré une contraction qui est relative à notre problématique budgétaire et 21,6 millions d'euros en investissement, ce qui reste une année haute d'investissement, on aura ensuite dans le mandat des investissements moins importants. Sur les investissements justement, j'en dis un mot, travaux d'eaux pluviales dans les communes, travaux dans les équipements sportifs, les aides au logement, travaux d'aménagement sur les zones économiques pour 1,8 million, les aides à l'artisanat pour 120 000 euros, l'étude pour la recherche de nouveaux fonciers dans le cadre des implantations futures d'entreprises pour le futur du territoire, le renouvellement des bacs roulants, des composteurs et des véhicules pour 700 000 euros, les travaux de modernisation des déchèteries 515 000 euros, le parc animalier, Parc d'Isle 190 000 euros sur les éléments techniques et dans la continuité des engagements que l'Agglomération a pris avec ses communes membres, 810 000 euros investis sur des sujets plus spécifiques à la ruralité, les travaux de déploiement de la fibre optique sur le sud du territoire, cette année ce sera 315 000 euros, les travaux de lutte contre les coulées de boues 150 000 euros et le fonds de concours 353 000 euros avec Sylvain VAN HEESWYCK et qui fonctionne très bien.

Enfin, au-delà des investissements, notre budget et notamment notre budget de fonctionnement est un budget très important sur des compétences du quotidien des habitants, les transports : 7 millions d'euros, la sécurité de nos concitoyens avec le versement pour les pompiers : 3,3 millions d'euros, l'Office de Tourisme : 563 000 euros, la formation et l'emploi avec le soutien qui est fait à la Maison de l'Emploi et également à l'ADERMAS, l'AIPSQ et l'EPIDE : 450 000 euros d'un côté et 50 000 euros sur les autres associations, les aides aux artisans, les aides à l'enseignement supérieur aussi, et puis également, des sujets qui sont des sujets importants, tels que la dématérialisation des actes individuels d'urbanisme, Luc COLLIER, et on en reparlera tout à l'heure. Les études sur le port de plaisance en 2022, pour faire un point d'actualité sur le port de plaisance, c'est un projet qui va prendre du temps, plus de temps que ce qu'on avait imaginé au départ, on y travaille avec les équipes et avec Stéphane LINIER, puisque nous serons contraints par la création d'un périmètre de protection du champ de captage de Tour Y Val, de notre eau potable, c'est un sujet stratégique pour le quotidien de nos habitants et nous y travaillons en lien avec l'Agence Régionale de Santé, Jérôme LECLERCQ et Cyril PISSON. Donc, tant que nous n'avons pas l'arrêté et la bonne connaissance du périmètre, il est quand même très compliqué d'aller plus loin sur la question du Vieux-Port, en revanche, nous avons rencontré avec quelques Maires, Voies Navigables de France, pour leur demander une mise en sécurité des différents espaces qui sont laissés à l'abandon et qui sont dangereux, parce que squattés, et ils peuvent être incendiés.

Sur les événements du territoire et leurs équipements, bien entendu, nous continuerons à conforter nos équipements phares, les piscines, la Bulle, le Parc d'Isle, l'Île Sauvage qui sont tant appréciés par nos habitants et le Pôle Mécanique dont on parlera tout à l'heure au travers

de son budget dédié. Le programme est donc un programme chargé, c'est vrai que l'on peut parfois manquer un peu de morale parce qu'il y a le COVID et parce que ce n'est pas simple sur le plan du budgétaire, mais a contrario, il y a des perspectives extrêmement positives pour le développement du territoire et ce qu'on est en train de construire collectivement, on ne le construit pas pour une journée, on le construit pour des années et pour l'intérêt de nos populations.

Un mot en matière d'imposition, c'est un sujet important, nous opérons à budget constant un ajustement entre les taxes, on ne va pas chercher de fiscalité supplémentaire mais nous procédons à un ajustement, parce que les priorités d'intervention des intercommunalités, les incertitudes sur les budgets à mobiliser et à venir, la législation qui se modifie de façon permanente. De ce fait, nous avons trouvé plus cohérent d'opérer un rééquilibrage qui offre plus de souplesse sur la nature des dépenses exposées, quels que soient les dépenses et les sujets. La TEOM (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), ne prendra plus forcément en compte l'ensemble des dépenses des ordures ménagères. Ça a été rappelé dans une dernière jurisprudence, que ça ne couvrirait pas forcément l'ensemble des dépenses engagées, cette souplesse est offerte. Un partage pourra s'opérer avec le foncier dans le budget général également à budget constant. Comme il y a beaucoup d'aléas, nous restons devant ces incertitudes et cela place dans l'insécurité les collectivités alors qu'il y a de nouvelles modalités qui sont actuellement à l'étude sur le plan national et nous n'y voyons clairement pas clair sur ces affaires de taxes. Cette opération est neutre en masse, elle présente aussi un avantage, notamment pour les personnes âgées modestes et les bailleurs exonérés de droit, de taxe foncière sur les propriétés bâties et donc j'y vois de ce fait un avantage certain. En conclusion, je voudrais simplement dire que les difficultés ne nous empêchent pas de construire l'avenir du territoire et donc l'année 2022 sera à la fois une année de maîtrise du budget et de fort développement pour le futur de l'Agglomération, à nouveau avant de passer au débat, je remercie toutes les personnes qui se sont impliquées sur ces questions, à la fois les élus, les membres du groupe de travail dédié, les Maires, Sophie HENNIAUX, Hélène OPIOLA, Fanny DEBOUDT, Xavier RIBANT et leurs équipes. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers. Madame la Présidente, je salue votre ton volontaire, je salue aussi cette bonne nouvelle pour l'emploi avec l'installation d'une nouvelle usine, mais je ne peux que constater que ce budget clairement reste sous contrainte. Ces contraintes sont de plusieurs natures, la première contrainte est, vous l'avez évoqué, malheureusement classique, c'est d'abord le choix d'une politique nationale qui vise toujours plus à réduire les dépenses publiques des collectivités locales, cela dépend des besoins des habitants avec l'antienne que l'on peut toujours mieux avec toujours moins. Je ne partage pas cette rengaine qui n'est pas d'aujourd'hui, les collectivités et donc la population la subissent depuis de trop nombreuses années, la nouvelle baisse de l'équivalent de la DGF va d'ailleurs encore dans ce sens. La seconde contrainte est propre au territoire, le Saint-Quentinois, pardonnez cette litote n'est pas riche, la population continue de s'étioler, lentement mais sûrement, 2 000 habitants de moins depuis 2018. La troisième contrainte, et elle apparaît enfin de façon transparente, c'est la gestion passée, je vous ai déjà interrogé Madame la Présidente sur la question de l'état des finances qui m'interpellait, vous aviez vous-même annoncé que la situation se dégradait, vous avez d'ailleurs mandaté une société afin qu'un audit financier de la collectivité soit mené et c'est d'ailleurs très troublant comme situation, d'habitude c'est lors d'un changement de majorité que se déroule un audit, là ce n'est pas le cas, vous étiez vous-même dans l'exécutif précédent aux premières loges de la gestion financière de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Puisque la majorité n'a pas changé, première question, pourquoi a-t-il fallu faire un audit de la

collectivité ? Y avait-il des zones d'ombres même pour les membres de l'exécutif ? Ce compte-rendu de l'audit, vous m'en avez fait parvenir une copie, il est assez succinct tout au moins dans la version qui m'a été remise, peut-être existe-il une version plus conséquente, mais elle permet de confirmer ce que j'ai déjà dénoncé ici-même en ce qui concerne les égarements de gestion. Premier enseignement, la fusion menée au pas de course a engendré des surcoûts, seconde enseignement d'importance, je cite le rapport « les dépenses d'équipements depuis la fusion ont plus que doublé pour atteindre un niveau de 70 % plus élevé que les autres collectivités de même importance », or comme le taux d'autofinancement décroche dans notre collectivité, - 2,5 millions d'euros entre 2017 et 2020, et qu'il est un des plus faibles de la strate, il a fallu massivement passer par l'emprunt. Se pose donc la question de la nature et de la pertinence des choix qui ont été menés ? 5,4 millions d'euros pour les travaux du siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, cela interpelle. 2,6 millions d'euros de travaux pour le circuit de la Clef des Champs, cela pose problème, près de 10 millions d'euros pour un zoo, cela démontre que la gestion financière a été menée en dépit du bon sens. C'est donc un budget sous contrainte qui obère la possibilité d'autres choix budgétaires, et je vous renvoie à mon intervention du rapport d'orientation budgétaire de novembre, mais des contraintes aussi liées à une gestion qui a été fondée sur le paraître plutôt que sur les besoins réels de la population. Je tiens également à revenir sur la question de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour rappeler le contexte, il apparaissait, et cela a été confirmé par la Chambre Régionale des Comptes, un excédent budgétaire de ce poste sur lequel vous sembliez en désaccord. Je réclame depuis plusieurs années une baisse conséquente de cette taxe surévaluée et là en travaillant sur ce dossier il semblerait que cette taxe allait être baissée. Alors, on me rétorquait quand même depuis le départ que je ne comprenais rien, que c'était plus complexe, bref que cette taxe n'était pas surévaluée. Bon, en tout cas, moi ce que je vois, c'est qu'elle va baisser de 16,89 % pour les habitants de l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de 13,86 % pour les habitants de l'ex-Communauté de communes de Saint-Simon, et je trouve normal que l'Agglomération se conforme enfin au droit. Alors après, moi j'aimerais quand même quelques explications, vous nous dites que tout va se faire à budget égal, c'est-à-dire que la taxe sur les ordures ménagères va donc baisser mais qu'une autre taxe va augmenter afin qu'on continue de payer la même chose, j'attends d'en savoir plus. Pour finir sur la taxe des ordures ménagères, j'avais également souhaité une plus grande transparence dans la présentation de ce budget avec la mise en place d'un budget annexe spécifique, manifestement ce n'est pas le cas, j'ai donc des questions à vous poser. Dans le rapport qui nous est présenté page 96 n'apparaît plus donc la ligne de dépenses fonctionnement 62-88 relative à la quote-part des frais d'administration générale, c'était à la ligne qui a mon sens permettait de basculer une partie de l'excédent budgétaire, que sont devenus ces frais généraux ? Pourquoi aujourd'hui faut-il en passer par l'emprunt ? 120 000 euros, alors qu'il nous est expliqué depuis des années que l'excédent budgétaire sert à financer l'investissement en la matière, bref, voilà quelques questions, et je vous remercie pour votre attention.

Mme MACAREZ – Pas d'autres interventions ? Sur la question des ordures ménagères, moi je n'y vois toujours pas clair sur les budgets à engager dans l'ensemble du mandat et la règle du jeu nationale, n'est pas claire non plus, d'ailleurs on s'est fait conseiller, personne n'y voit clair. On va donc opérer cette modification entre le foncier et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais une partie des déchets sera financée par le foncier également, ce que je rappelais tout à l'heure, c'est que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères visiblement n'a pas d'obligation à prendre l'ensemble des dépenses. Comme on n'est pas capables aujourd'hui, compte-tenu des changements législatifs et de notre étude d'optimisation qui est en cours puisqu'on est engagé sur 3 ans, de pouvoir se dire avec certitude voilà ce qu'on doit engager

sur cette compétence-là, on va opérer de cette façon-là. Sur la comptabilité et notamment la comptabilité analytique, on y travaille, ça fait partie des chantiers qui ont été engagés par la Direction des Finances sur le pôle des déchets, et donc il y a eu toute une série d'actions qui ont été menées avec la direction qui est concernée en 2020 et 2021, mais il faut du temps et ça ne se fait pas non plus si facilement que cela de pouvoir basculer sur de la comptabilité analytique, ça fait aussi partie des objectifs de l'accompagnement qui est celui de la collectivité. Sur la question budgétaire et sur la question de l'audit, il était important de démarrer le mandat avec une vision claire, à la fois de là où on va embarquer les élus, mais aussi de nos marges de manœuvre et de pouvoir décider pour les 6 ans qui viennent ce qu'il est possible de faire, quelle ambition on peut avoir sur le territoire. On s'est fait outiller, je trouve ça aussi très important très régulièrement d'avoir un accompagnant avec de la hauteur que ce qu'on peut avoir dans le quotidien, avec des personnes qui ont la connaissance nationale, qui ont des éléments de comparaison pour pouvoir toujours être dans une démarche de progression, et donc c'est comme ça que le budget a été construit et que les budgets futurs seront construits. Après, on est dans une situation qui n'est pas facile, on a eu une forte baisse des dotations, on a tendance à nous charger la barque toujours plus à nous demander des compétences ou des actions complémentaires. Ça ne peut pas marcher, quand on n'a pas plus, il faut déjà qu'on arrive à exercer les compétences d'aujourd'hui en le faisant bien, et surtout, ne pas aller s'embarquer sur de nouveaux sujets, parce qu'on risquerait d'être en difficulté dans le futur. C'est comme ça qu'on travaille très bien avec l'ensemble des Maires pour porter haut le territoire. Je le redis, moi je reste profondément optimiste, ce n'est pas très agréable d'avoir des difficultés budgétaires, ça ne nous empêche pas de gagner des projets et de voir des choses qui sont pour la construction future du territoire, donc voilà, nous dans le quotidien, on ne rigole pas tous les jours sur le plan du budget, mais à côté de ça on construit et c'est ça que je retiens également et je reste très optimiste pour le futur. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui merci. J'entends vos explications mais j'avoue, je ne les comprends pas. Je ne comprends pas cette bascule entre le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le foncier. Quel est l'intérêt pour l'Agglomération ? Et quel est l'intérêt pour les habitants du territoire ?

Mme MACAREZ – Pour la Communauté d'Agglomération, ça offre plus de souplesse sur la nature des dépenses qui seront opérées, quel que soit le sujet, quelle que soit la compétence, y compris sur la compétence déchets, puisque le cadre législatif évolue en permanence et on est incapables d'avoir quelque chose de stabilisé, ça bouge 4 fois par an. Et pour l'utilisateur, c'est une opération neutre puisqu'il y a un glissement de 2 millions d'euros, qui ne sera pas prélevé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais qui sera prélevé sur la taxe foncière bâti et donc c'est la même feuille d'impôt sauf que ce n'est pas la même colonne. Pas d'autres questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Est-ce que l'ensemble des habitants du Saint-Quentinois vont continuer à payer la même chose ? C'est ça ma question. Moi je comprends que non, je comprends que ceux qui ne payent pas la taxe foncière paieront moins parce qu'ils auront une baisse de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères c'est bien ça ?

Mme MACAREZ – C'est la même taxe, à la fin de toute façon l'utilisateur, ce qui compte, c'est sa ligne finale, dans la taxe foncière vous avez une colonne qui est sur le foncier, vous avez une colonne sur la TEOM, là ça va switcher un peu, c'est technique. Ce n'est pas passionnant, c'est technique, c'est comme ça. Nous allons voter ce budget.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 10

#### FINANCES

#### **Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget Principal 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de la préparation du budget primitif et en application des articles L 2311-3 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du conseil, par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Elle est établie à la fois en dépenses et recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a élaboré un plan pluriannuel d'investissement pour les années 2022 à 2026.

Pour traduire sur le plan budgétaire ce PPI, des autorisations de programme ont été créées. Elles entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du budget primitif de 2022.

Les montants des différentes AP sont présentés en annexe avec les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de voter la création des autorisations de programme récapitulées en annexe

\*

Mme MACAREZ – Vous avez l'habitude maintenant de ces délibérations-là. A chaque fois que nous avons un vote sur le budget, sur les investissements il nous faut créer des autorisations de programme permettant une gestion pluriannuelle des crédits de paiement inscrits au Budget Principal. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 11

#### FINANCES

#### **Budget annexe Eau Potable - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 10 novembre 2021.

Le projet de budget annexe Eau pour l'exercice 2022 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	5 258 230,00 €	6 637 400,00 €
Section d'exploitation	9 022 000,00 €	7 642 830,00 €
<b>Total</b>	<b>14 280 230,00 €</b>	<b>14 280 230,00 €</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	2 999 670,00 €	1 620 500,00 €
Section d'exploitation	520 500,00 €	1 899 670,00 €
<b>Total</b>	<b>3 520 170,00 €</b>	<b>3 520 170,00 €</b>

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	8 257 900,00 €	8 257 900,00 €
Section d'exploitation	9 542 500,00 €	9 542 500,00 €
<b>Total</b>	<b>17 800 400,00 €</b>	<b>17 800 400,00 €</b>

### **I – Les investissements programmés en 2022**

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnement et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

#### 1) Les enveloppes

- Travaux d'eau potable dans les communes	1 800 000,00 €
- Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	3 135 000,00 €
- Opérations des directions supports sur le budget eau potable	312 400,00 €

#### 2) Les autres dépenses réelles

Les autres dépenses réelles d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 1 390 000 €.

#### 3) Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées des subventions pour 1 888 000 € et de l'emprunt pour 3 370 230 €.

## II – Le fonctionnement

### 1) Les dépenses

Libellé	2022
Charges à caractère général	2 298 700,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 919 660,00 €
Atténuations de produits	1 150 000,00 €
Autres charges de gestion courante	405 000,00 €
Charges financières	116 400,00 €
Charges exceptionnelles	545 000,00 €
Dotations aux amortissements	1 708 070,00 €
Virement à la section d'investissement	399 670,00 €
<b>Total</b>	<b>9 542 500,00 €</b>

### 2) Les recettes

Libellé	2022
Atténuations de charges	330 000,00 €
Ventes de produits fabriqués, prestations, etc...	8 420 000,00 €
Travaux en régie	500 000,00 €
Subventions d'exploitation	/
Autres produits de gestion courante	/
Produits exceptionnels	292 500,00 €
<b>Total</b>	<b>9 542 500,00 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Eau Potable tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2022.

\*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Le budget de l'annexe eau potable pour l'année 2022 s'équilibre, 17 800 400 euros, pour la section d'exploitation, les dépenses réelles s'élèvent à 7,6 millions d'euros en augmentation de 6,44 % par rapport à 2021, les recettes de vente d'eau et de redevance sont estimées à 8,4 millions d'euros avec une augmentation de 4,05 % par rapport à 2021. Concernant la section d'investissement, les opérations d'investissement s'élèvent à 5 247 400 euros dont les principales opérations sont des travaux sur Saint-Quentin et Gauchy pour un million d'euros, des travaux dans les communes membres pour 800 000 euros, à Rouvroy avec le renouvellement de conduites et de branchements rue du Calvaire pour 70 000 euros, à Homblières avec le renouvellement des conduites et des branchements pour plusieurs rues pour 375 000 euros et à Neuville St-Amand par exemple, avec le renouvellement de conduites et de branchements rue de l'Ouest et Henniaux pour 130 000 euros. Pour toutes les opérations que je viens de vous citer, les

subventions de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et de l'État sont escomptées pour plus de 1,6 millions d'euros contre 922 000 euros en 2021, et nous poursuivons toujours les activités qui constituent le cœur de nos missions, la création de forages, les essais de pompages pour 1 550 000 euros, les travaux de rénovation des réservoirs pour 880 000 euros, les acquisitions de pompes et compteurs pour 215 000 euros. En 2022, l'Agglomération mènera donc une politique d'investissement ambitieuse et nécessaire à la protection et à la sécurisation de la ressource en eau pour l'ensemble du territoire, dans l'objectif de maintenir le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable à 1 % qui avait été choisi lors de la fusion en commission eau et assainissement. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Y a-t-il des questions ? Non pas de questions. C'est vrai qu'on peut être heureux d'ailleurs des subventions obtenues comme tu l'as indiqué, 1,6 millions d'euros sur ce budget contre 900 000 euros à peu près sur l'exercice passé, il faut en profiter, ce ne sera pas comme ça tout le temps, on essaie d'aller chercher au maximum. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

#### Délibération 12

#### FINANCES

#### **Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget annexe Eau Potable 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de la préparation du budget primitif et en application des articles L 2311-3 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du conseil, par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Elle est établie à la fois en dépenses et recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a élaboré un plan pluriannuel d'investissement pour les années 2022 à 2026.

Pour traduire sur le plan budgétaire ce PPI, des autorisations de programme ont été créées. Elles entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du budget annexe eau potable de 2022.

Les montants des différentes AP sont présentés en annexe avec les crédits de paiement inscrits au budget annexe eau potable 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de voter la création des autorisations de programme récapitulées en annexe.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit des investissements avec le tableau qui va bien. Avez-vous des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

-----  
Délibération 13

**FINANCES**

**Budget annexe Assainissement - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 10 novembre 2021.

Le projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	3 445 470,00 €	6 243 400,00 €
Section d'exploitation	10 458 440,00 €	7.660 510,00 €
<b>Total</b>	<b>13 903 910,00 €</b>	<b>13 903 910,00 €</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	5 042 930,00 €	2 245 000,00 €
Section d'exploitation	645 000,00 €	3 442 930,00 €
<b>Total</b>	<b>5 687 930,00 €</b>	<b>5 687 930,00 €</b>

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	8 488 400,00 €	8 488 400,00 €
Section d'exploitation	11 103 440,00 €	11 103 440,00 €
<b>Total</b>	<b>19 591 840,00 €</b>	<b>19 591 840,00 €</b>

**I – Les investissements programmés en 2022**

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnement et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

1) Les enveloppes

-unité technique de Saint-Quentin	1 565 000,00 €
-unités techniques des autres communes	570 000,00 €
-Enveloppes récurrentes sur le budget assainissement	1 480 000,00 €
-Opérations des directions supports sur le budget assainissement	798 400,00 €

2) Les autres dépenses réelles

Les autres dépenses réelles d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 1 830 000 €.

3) Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées du FCTVA pour 580 000 €, de subventions pour 1 217 050 € et de l'emprunt pour 1 648 420 €.

**II – Le fonctionnement**

1) Les dépenses

Libellé	2022
Charges à caractère général	4 504 080,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 862 930,00 €
Atténuations de produits	675 000,00 €
Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Charges financières	240 000,00 €
Charges exceptionnelles	377 500,00 €
Dotations aux amortissements	2 600 000,00 €
Virement à la section d'investissement	842 930,00 €
<b>Total</b>	<b>11 103 440,00 €</b>

2) Les recettes

Libellé	2022
Atténuations de produits	15 000,00 €
Ventes de produits fabriqués, prestations, etc...	10 014 000,00 €
Travaux en régie	100 000,00 €
Subventions d'exploitation	360 000,00 €
Autres produits de gestion courante	43 500,00 €
Produits financiers	24 940,00 €
Produits exceptionnels	546 000,00 €
<b>Total</b>	<b>11 103 440,00 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe assainissement tel qu'il est présenté pour l'exercice 2022.

\*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Madame la Présidente, mes chers collègues. En ce qui concerne le budget annexe assainissement pour l'année 2022, le budget s'équilibre à 19 591 840 euros contre un peu plus de 18 millions d'euros en 2021. Concernant la section d'exploitation, les dépenses réelles s'élèvent à 7,7 millions d'euros en diminution de 0,79 % par rapport à 2021. La collecte, le traitement et les redevances sont estimés à 10 millions d'euros. Pour la section d'investissement, les opérations d'investissement s'élèvent à 4,4 millions d'euros, dont les principales seront sur l'unité technique de Saint-Quentin à hauteur de 1,3 millions d'euros, sur l'unité technique de Jussy à hauteur de 400 000 euros avec des travaux programmés, notamment à Cugny rue de Là-Haut, des opérations génériques avec le renouvellement de branchements et de raccordements au réseau pour 1 400 000 euros et l'acquisition d'une hydrocureuse avec recycleur d'eau pour 534 000 euros, pour permettre aux agents de la Direction du Cycle de l'Eau de curer et de nettoyer efficacement nos réseaux. Pour toutes ces opérations, ce sont plus de 700 000 euros de subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et de l'État contre 287 000 euros en 2021. Ces opérations nous permettront de continuer à renouveler le réseau d'assainissement du territoire et d'approfondir notre connaissance de leur fonctionnement au travers des schémas directeurs en cours sur le sud du territoire. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Jérôme. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Damien NICOLAS.

-----

Délibération 14

**FINANCES**

**Autorisations de programme, crédits de paiement - Adoption dans le cadre du Budget annexe Assainissement 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de la préparation du budget primitif et en application des articles L 2311-3 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du conseil, par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Elle est établie à la fois en dépenses et recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a élaboré un plan pluriannuel d'investissement pour les années 2022 à 2026.

Pour traduire sur le plan budgétaire ce PPI, des autorisations de programme ont été créées. Elles entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du budget annexe assainissement de 2022.

Les montants des différentes AP sont présentés en annexe avec les crédits de paiement inscrits au budget annexe assainissement 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de voter la création des autorisations de programme récapitulées en annexe.

\*

Mme MACAREZ – S'il n'y a pas de questions, nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïcha DRAOU.

-----

Délibération 15

FINANCES

**Budget annexe Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2022 - Approbation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 10 novembre 2021.

Le projet de budget annexe Circuit pour l'exercice 2022 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	- €	111 510,00 €
Section d'exploitation	649 790,00 €	538 280,00 €
<b>Total</b>	<b>649 790,00 €</b>	<b>649 790,00 €</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	111 510,00 €	
Section d'exploitation		111 150,00 €
<b>Total</b>	<b>111 510,00 €</b>	<b>111 150,00 €</b>

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	111 510,00 €	111 150,00 €
Section d'exploitation	649 790,00 €	649 790,00 €
<b>Total</b>	<b>761 300,00 €</b>	<b>761 300,00 €</b>

## I – Les investissements programmés en 2022

Les dépenses concernent des logiciels et des immobilisations pour un montant de 45 510 €.

Les dépenses d'investissement comprennent également le remboursement en capital des emprunts pour un montant de 66 000 €.

## II – Le fonctionnement

### 1) Les dépenses

Libellé	2022
Charges à caractère général	186 980,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	322 000,00 €
Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
Charges financières	11 300,00 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €
Dotations aux amortissements	111 510,00 €
<b>Total</b>	<b>649 790,00 €</b>

### 2) Les recettes

Libellé	2022
Ventes de produits fabriqués, prestations, etc...	550 500,00 €
Autres produits de gestion courante	99 290,00 €
<b>Total</b>	<b>649 790,00 €</b>

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Circuit tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2022.

\*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Michel BONO.

M. BONO – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Le budget annexe du circuit pour 2022 s'équilibre à 761 300 euros. Pour la section d'exploitation, les dépenses réelles s'élèveront à 649 790 euros, soit en augmentation de 85,2 % par rapport à 2021. Cela s'explique notamment par la prise en charge des dépenses de personnel par le budget du circuit avec un remboursement par le budget principal suivant une clé de répartition, avant c'était l'inverse. Mais aussi par l'inscription d'une provision pour créance admise en non-valeur de 15 000 euros et la majoration des amortissements suite à des régularisation d'exercices antérieurs pour une valeur de 78 000 euros pour des travaux et acquisitions de matériels. Concernant les recettes 2022, celles-ci ont été rajustées sur une année pleine, pour des recettes commerciales à hauteur de 550 500 euros pour 2022, tout en sachant qu'on avait voté en 2021 la somme de 350 790 euros, et intègre également le remboursement du budget principal en matière de charges de personnel pour un montant de 133 000 euros. Pour la section d'investissement, les dépenses d'investissement s'établissent à 111 500 euros en 2022

dont 66 000 euros de remboursement en capital de la dette et 45 500 euros de dépenses d'équipements dont 35 000 euros de provisions. Comme j'ai pu l'expliquer lors du débat sur les orientations du projet de budget annexe du circuit pour 2022, nous espérons véritablement que l'année 2022 soit celle de la montée en puissance de ce circuit automobile de Clastres et avec les élus, nous avons travaillé ces 6 derniers mois à une stratégie de développement commerciale de ce circuit. La seule réserve que nous pouvons avoir serait liée à la crise sanitaire. Je tiens à préciser que la compensation pour perte des recettes tarifaires qui étaient parues dans la presse locale suite aux annonces du gouvernement le 12 octobre dernier, n'était en fait que de l'affichage. Rappelez-vous, l'Etat nous octroyait une somme de 926 000 euros, c'était Noël avant l'heure, eh bien, après vérification des méthodes de calcul de la compensation par les services financiers de la Communauté d'Agglomération, ce ne sont finalement que 37 000 euros qui devraient être réellement perçus sur le budget annexe du circuit. Dans le domaine de la course mécanique, nous pourrions appeler cela un contre braquage c'est-à-dire, l'action par laquelle le pilote braque le volant dans le sens opposé du virage. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci Michel. C'est un peu maigre 30 000 euros, 900 000 euros, 30 000 euros, on n'a même pas un rapport de 10 %, ça a été un peu une fausse joie. En revanche, un travail important est mené sur le circuit, on espère vraiment en 2022 qu'on sera sur une année à peu près normale, ce qui vous permettra d'être plus positif aussi sur le circuit mais ça a déjà été pas mal en 2021.

M. BONO – Tout en sachant qu'au jour d'aujourd'hui le calendrier 2022 est plein à 70 % et on a encore des demandes par différents rouleurs, donc on espère vraiment avoir une très très belle année 2022.

Mme MACAREZ – Bravo par anticipation. Merci. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Philippe LEMOINE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----  
Délibération 16

**FINANCES**

**Budget annexe Lotissement de Clastres - Budget primitif pour l'exercice 2022 -  
Approbation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La présentation du budget a été précédée par l'examen du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil du 10 novembre 2021.

Le projet de budget annexe du lotissement de Clastres pour l'exercice 2022 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
<b>Total</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
<b>Total</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>114 000,00 €</b>

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	114 000,00 €	114 000,00 €
<b>Total</b>	<b>171 000,00 €</b>	<b>171 000,00€</b>

**I – Les investissements programmés en 2022**

Les écritures en investissement sont des écritures d'ordre, le budget étant géré en stock.

**II – Le fonctionnement**

1) Les dépenses

Les dépenses réelles concernent des prestations de service ou des études.  
Les dépenses d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

2) Les recettes

Les recettes réelles concernent la vente des terrains.

Les recettes d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe du lotissement tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2022.

\*

Mme MACAREZ – Il présente une section de fonctionnement qui s'équilibre à 144 000 euros, une section d'investissement qui s'équilibre à 57 000 euros. Ce budget est comme chaque année, déficitaire d'environ 53 000 euros non repris au budget, des échanges sont en cours avec la commune et le service des domaines pour étudier la faisabilité d'une vente. Alors c'est vrai qu'on a mené beaucoup de sujets cette année sur le plan juridique, sur un certain nombre de points, là on va mettre à l'agenda cette question pour pouvoir avancer et on l'a bien en tout cas en tête, sur les éléments à régler en lien avec le Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Philippe LEMOINE.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

Délibération 17

**FINANCES**

**Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'allouer des subventions à divers organismes et associations, telles que figurant en annexe de la présente ainsi qu'aux annexes du budget primitif de l'exercice 2022 auquel les crédits correspondants sont inscrits.

\*

Mme MACAREZ – Globalement, ce sont des sujets que j'ai évoqués tout à l'heure dans le cadre de la discussion budgétaire donc il est nécessaire de délibérer sur l'attribution de subvention aux associations et organismes relevant de nos champs de compétence. Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. La participation au financement des associations est une chose importante mais je suis en désaccord avec le financement de l'association française des parcs zoologiques tout comme avec ce concept de zoo qui présente des animaux exotiques. Je préfère l'idée selon laquelle les animaux exotiques évoluent dans des réserves naturelles protégées comme il en existe partout dans le monde dans leur état naturel. Voilà bien la preuve littéraire que l'Ile Sauvage est un zoo. Merci.

Mme MACAREZ – Au contraire, cette adhésion au parc zoologique nous permet d'avoir des gages de qualité et on s'oblige à être contrôlés très régulièrement. Je vais demander à Louis SAPHORES d'apporter des compléments.

M. SAPHORES – Exactement, Madame la Présidente, cette adhésion nous permet justement de pouvoir être dans un certain nombre de programmes, notamment des programmes de préservations, qui nous permet derrière de pouvoir, quand il est possible de réintroduire les espèces animales dans d'autres espaces naturels. Donc justement cette adhésion, et je vous invite à maintenant voter cette adhésion, parce que c'est ce qui nous permet justement derrière, à terme, de pouvoir remettre des animaux dans les espaces naturels.

Mme MACAREZ – Pour le vote, beaucoup de personnes ne peuvent pas prendre part au vote. Pour l'Office de Tourisme : Alexis GRANDIN, Jean-Marie GONDRY, Jean-Marc WEBER, Bernard DESTOMBES, Sylvette LEICHNAM, Ghislain HENRION, Marie-Laurence MAITRE, pour la Maison de l'Emploi : Jean-Michel BERTONNET, Michel BONO et moi-même, pour l'USEDA : Alain RACHESBOEUF et Jérôme LECLERCQ, pour la SEDA : Stéphane LINIER, pour l'ADERMAS : Patrick JULIEN, Denis LIESSE, Hugues DEMAREST et pour Euratechnologies : Xavier BERTRAND. La règle étant ainsi faite on va finir par ne plus pouvoir voter pour rien, il serait grand temps que le législateur s'intéresse à

ces questions parce que ça devient un petit peu ridicule. Alors, sur cette réserve-là, nous allons voter. Et Louis SAPHORES non plus ne prend pas part au vote. Juste sur Euratechnologies, je ne sais pas si on peut faire un vote séparé ? C'est groupé. Quand on a des pouvoirs, alors on considère que Marie-Laurence MAITRE ne vote pas, mais les pouvoirs qu'elle détient. Les personnes voteront, on doit avoir un certain nombre de personnes. Jean-Michel BERTONNET pour Béatrice BERTEAUX. Est-ce que on a d'autres dans ce cas ? Agnès POTEL, Michel BONO, on fera le point. Donc ceux qui pouvaient voter ont normalement voté.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET, M. Xavier BERTRAND, M. Michel BONO, M. Hugues DEMAREST, M. Bernard DESTOMBES, M. Dominique FERNANDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Ghislain HENRION, M. Patrick JULIEN, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Denis LIESSE, M. Stéphane LINIER, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Mélanie MASSOT, M. Alain RACHESBOEUF, M. Louis SAPHORES, M. Jean-Marc WEBER ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----  
Délibération 18

### FINANCES

#### **Rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, V 2°, le président d'un EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique.

Au cours de la période de cinq ans écoulée, le Conseil a eu à se déterminer à deux reprises sur le montant des attributions de compensation, en dehors de l'inscription annuelle au budget primitif du montant pour chaque commune de l'attribution de compensation :

- Par délibération du 18 septembre 2017, sur la révision libre des attributions de compensation justifiée par l'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « contingent SDIS », sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 27 juin 2017 ;
- Par délibération du 16 décembre 2019, sur la révision libre des attributions de compensation justifiée par l'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 23 septembre 2019.

L'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « contingent SDIS » n'a entraîné aucune modification du montant des attributions de compensation.

L'harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a entraîné une modification du montant de l'attribution de compensation de dix-neuf communes pour une réduction du solde net entre les Attributions de compensation versées et les Attributions de Compensation perçues de 79 843 €.

Par ailleurs, d'autres surcoûts liés à la fusion, ont été pris en charge par la Communauté d'agglomération sans actualiser les attributions de compensation des communes :

- L'extension de la compétence transports au Sud du territoire,
- L'harmonisation des abattements intercommunaux de Taxes d'Habitation,
- L'extension de la Dotation de solidarité communautaire.

Evolution globale du montant des attributions de compensation :

	2017	2018	2019	2020	2021
Attributions de Compensation versées par l'EPCI	12 429 056,67	12 429 056,67	12 429 056,67	12 355 520,59	12 355 520,59
Attributions de Compensation perçues par l'EPCI	157 572, 99	157 572, 99	157 572, 99	163 879, 91	163 879, 91
<i>Solde</i>	12 271 483,68	12 271 483,68	12 271 483,68	12 191 640,68	12 191 640,68

*En euros.*

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal et de la tenue du débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation compte tenu des éléments développés.

\*

Mme MACAREZ – Pas de grandes modifications mais selon l'article 1 609 du Code général des impôts, nous devons faire une présentation du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation tous les 5 ans, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI sur la période 2017-2021, les attributions de compensation font l'objet de deux révisions dans le cadre de l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, la compétence SDIS, donc les pompiers, sans modification du montant des attributions de compensation, délibération du 18 septembre 2017. La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, pour une réduction du solde net entre les attributions de compensation versées et les attributions de compensation perçues d'environ 80 000 euros, délibération du 16 décembre 2019 à compter de l'année 2020, et les surcoûts liés à la fusion ont été pris en charge par l'Agglomération avec l'extension de la compétence transport au sud, l'harmonisation des abattements intercommunaux de taxes d'habitation et l'extension de la dotation de solidarité communautaire sans actualisation des attributions de compensation. Vous avez dans le dossier, normalement, l'ensemble des montants. Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Monique BRY.

-----

Délibération 19

**FINANCES**

**Pacte Financier et Fiscal - Approbation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément à l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité se doter d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer dans une demande partagée, un développement harmonieux et équilibré de son territoire.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de trois développements : la contextualisation de la situation financière et fiscale de la communauté d'agglomération, les orientations du pacte et les modalités d'application et de révision du pacte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le pacte financier et fiscal tel que développé en annexe.

\*

Mme MACAREZ – On en parlait tout à l'heure, c'est l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui nous impose de se doter d'un pacte financier et fiscal, dans un souci de développement harmonieux et équilibré du territoire. C'est en quelque sorte notre outil de gestion du territoire qui, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique que connaissent les intercommunalités, vise à mieux connaître le territoire au point de vue financier et fiscal, et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser les projets. Pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, l'approbation de ce document va également permettre de répondre au rappel au droit numéro 1 formulé par la Chambre régionale des comptes qui indiquait la nécessité de doter la collectivité d'un tel document, mais il fallait que l'on fasse les choses correctement et dans l'ordre. Ce document va s'articuler avec le projet de territoire, le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation, qui constituent les documents cadre de la collectivité, ce document rappelle tout d'abord la situation financière et fiscale de l'Agglomération, telle qu'elle vous a déjà été présentée sur un certain nombre d'instances, et pour laquelle nous avons mis en œuvre un certain nombre de leviers cette année en lien avec les élus et la Direction Générale des Services. Dans un second temps, sont rappelées les orientations à tenir pour la poursuite du mandat jusqu'en 2026 avec

les niveaux d'investissement réalistes, et malgré un contexte budgétaire difficile, ce document témoigne de la volonté qui est la nôtre de continuer à faire preuve de solidarité avec les communes membres, au travers des attributions de compensation de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de concours. Ce document est fidèle aux orientations identifiées lors de l'audit financier réalisé par le Cabinet Klopfer. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 20

#### FINANCES

#### **Convention de refacturation des énergies/fluides du bâtiment appartenant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En 2017, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a racheté à Enedis le bâtiment situé boulevard Victor Hugo afin d'y installer son siège.

ENEDIS est resté occupant en qualité de locataire et s'est engagé à effectuer la sécabilité des réseaux afin de pouvoir permettre à la Communauté d'Agglomération de pouvoir rattacher les différents points de comptage d'énergies à ses contrats.

Une convention de refacturation a été émise par GRDF afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de régler les charges de l'année 2020 en électricité et de l'année 2020 et une partie de l'année 2021 en gaz, pour un montant total de 76 830,86 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de refacturation des énergies/fluides du bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, situé 58 Boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant et à accomplir toutes formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – C'est un point technique, la réalisation de la sécabilité des réseaux sur le bâtiment de Victor Hugo a permis à l'Agglomération de pouvoir rattacher les différents points de comptages d'énergies à ces contrats. Une convention de refacturation a donc été émise par GRDF gestionnaire des charges des bâtiments ENEDIS depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit de régler les factures pour 2020 et 2021. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : Mme Rose-Marie BUCEK, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Gérard FELBACQ.

-----

#### Délibération 21

##### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer les tarifs applicables au 1er janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement.

Ces tarifs, après une période de stabilité tarifaire sur les années 2018 à 2020, vont engager un processus d'harmonisation tarifaire prévue à ce stade en 2027, sous réserve de modifications réglementaires, techniques et/ou financières.

Dans ce cadre a été établi un avant-projet de budget primitif annexe des services d'eau potable et d'assainissement, l'équilibre financier de cet avant-projet de budget est assuré compte tenu des dispositions ci-après en matière de tarification de vente de l'eau.

Outre les charges incombant au fonctionnement normal, ces budgets sont marqués par les actions prioritaires qu'impose le respect d'une politique en matière de qualité de l'eau et d'environnement ainsi que par l'extension des réseaux.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

Il est proposé de fixer les tarifs tels que définis ci-après :

**Périmètre des communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin** : Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

**1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m<sup>3</sup> ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,48 € H.T. le m<sup>3</sup>.

Soit un prix global de 1,70 € T.T.C.

**2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m<sup>3</sup>;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,8265 € H.T.

Soit un prix global de 2,56 € T.T.C le m<sup>3</sup>.

**3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement**

**3.1. Autres prestations du service eau potable**

*3.1.1. Abonnement (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

15,84 € HT pour un an conformément aux modalités suscitées, soit 1,32 € HT par mois.

*3.1.2. Location de compteurs (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

Tarifs annuels hors taxes

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
9,36 €	11,64 €	29,64 €	41,52 €	87,97 €	137,28 €	176,64 €	291,36 €

3.1.3. Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

**3.2. Autres prestations du service assainissement** (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

1. Droit pour autorisation de raccordement à l'égout public : 15,06 € HT.
2. Coût forfaitaire du branchement "eaux usées" pour la desserte de constructions nouvelles (prix moyen avec canalisation de 7 ml maximum) : 1 812 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
3. Coût forfaitaire d'une seconde boîte de raccordement au réseau "eaux usées" : 1 812 € HT augmenté de 127,29 € par ml supplémentaire.
4. Déplacement de boîtes de raccordement à la demande des propriétaires : 964,15 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
5. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

**3.3. Prestations du service public d'assainissement non collectif** (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

**Périmètre des communes de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme** : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine les Clercs, Bray Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt

**1) Budget annexe du service eau potable** (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Classe n°1 – diamètres 12 et 15 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 20 et 25 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètre 30 mm	35,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 40 à 200 mm	100,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 300 m <sup>3</sup>	0,2308 € HT
A compter de 301 m <sup>3</sup>	0,2308 € HT

**2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Partie fixe annuelle	20,00 € HT
Redevance à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique	0,50 € HT

**3) Fixation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 2 400 € H.T, non assujetti à la TVA

**Périmètre de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes :**

**1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	50,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 200 m <sup>3</sup>	1,275 € HT
De 200 à 500 m <sup>3</sup>	1,1675 € HT
A compter de 501 m <sup>3</sup>	1,0875 € HT

**2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement non collectif**

*Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

**Prestations du service public d'assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

**Périmètre de la commune de Clastres :**

**1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,4876 € HT
--	-------------

**2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable**

*Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

**a) Création de branchements**

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

**b) Modification des branchements existants**

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

**3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

1. Forfait assainissement : forfait de 62,80 € HT,
2. Redevance au m<sup>3</sup> soit 0,7383 € HT,
3. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

**4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

**Périmètre de la commune de Montescourt-Lizerolles :**

**1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

<b>Branchement eau potable (partie fixe)</b>	
Abonnement	32,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,35 € HT
<b>Ouverture / Fermeture Branchement</b>	
Forfait de	21 € H.T

**2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable**

*Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

**3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

1. Redevance forfaitaire : forfait de 98,56 € HT,
2. Redevance au m<sup>3</sup> soit 1,6538 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

**4) Fixation des tarifs assainissement non collectif** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

**Périmètre de la commune de Jussy :**

**1) Budget annexe du service eau potable** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	20 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,0054 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	15 € H.T
Location de compteur	
Diamètre 15 mm	5 € H.T
Diamètre 20 mm	7 € H.T
Diamètre 30 mm	16 € H.T
Diamètre 40 mm	31 € H.T
Diamètre 50 mm	54 € H.T
Diamètre 100 mm	130 € H.T

Tarif de vente d'eau en gros : Au-delà de 18 000 m<sup>3</sup>, le tarif est de 0,85 € H.T par m<sup>3</sup>.

**2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable**

*Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

**3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

1. Redevance forfaitaire : forfait de 98,56 € HT,
2. Redevance au m<sup>3</sup> soit 1,69 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

**4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

**Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :**

- 1) **Budget annexe du service eau potable** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,428 € HT
--	------------

- 2) **Fixation des tarifs assainissement non collectif** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

**Périmètre de la commune de Saint-Simon :**

- 1) **Budget annexe du service eau potable** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	0 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0 € HT

- 2) **Budget annexe du service d'assainissement** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)

Abonnement	0 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0 € HT

**Périmètre des communes d'Annois, Cugny et Flavv-le-Martel** (uniquement pour la part assainissement) :

- 1) **Budget annexe du service d'assainissement** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 98,56 € HT,
2. Redevance au m<sup>3</sup> soit 1,5345 € HT,

3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
  4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.
- 2) **Fixation des tarifs assainissement non collectif** (*Taux TVA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022*)
- 1) Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
  - 2) Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
  - 3) Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de décider l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées

\*

Mme MACAREZ – C'est un rapport important. Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente. Il s'agit comme tous les ans de fixer le prix de l'eau et de la redevance assainissement ainsi que les autres prestations de service eau potable et assainissement pour l'année 2022. Je vous rappelle qu'il y a une harmonisation du prix de l'eau et la redevance assainissement qui est en cours depuis l'année 2020 jusqu'en 2027. Concernant tous les autres prix annexes, il n'y a pas de modifications, ce sont les mêmes prix que les années précédentes et la commission eau et assainissement va se réunir sur ce sujet-là, sur cette thématique des prix annexes courant 2022 pour essayer de trouver une harmonisation. Je précise également que ce dossier a été présenté en commission eau et assainissement le 9 novembre, en commission d'évaluation des politiques publiques et services aux usagers le 23 novembre, en commission consultative des services publics locaux le 29 novembre, toutes les commissions ont émis un avis favorable. Cette évolution tarifaire est conforme aux engagements pris avec les Maires lors du transfert des compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire. Ces prix visent à maintenir un rythme d'investissement conséquent permettant le renouvellement des infrastructures au taux de 1 % en eau potable et 0,5 % d'assainissement, comme ça avait été convenu lors de la fusion. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup Jérôme. Pas de questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) : M. Sébastien ANETTE.

Absent(e)s : Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Monique BRY.

-----

Délibération 22

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**Attribution de subventions dans le cadre du CASQ ARTISANS.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en accord avec la Région Hauts-de-France, a approuvé le 20 octobre 2021 la reconduction pour 3 ans des deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*

Mme MACAREZ – Soutien de l'Agglomération aux artisans, il y a deux bénéficiaires Jean-Christophe HERBOUX « Antenne Mediasysteme » à Saint-Quentin et Christine BAUDOIN FOLLET « Les Savons de Loup Katelan » à Grugies. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Roland MORTELLI ne prend pas part au vote.

Ont voté contre : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 23

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Douze dimanches peuvent être accordés pour 2022, pour une ouverture à titre dérogatoire, à condition que le nombre et les dates soient arrêtés avant le 31 décembre 2021.

En ce qui concerne les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, le jour férié travaillé (sauf le 1er mai) est déduit des douze dimanches désignés, dans la limite de trois.

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière économique doit être préalablement consulté et rendre un avis conforme.

Les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN ont saisi Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche selon les listes annexées à la présente délibération, et ce dans le respect des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées par les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2022, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit de rendre un avis favorable aux demandes présentées pour les communes de Fayet et Gauchy, Harly, Lesdins et Saint-Quentin afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche en 2022. Monsieur TOURNAY et Monsieur ANETTE. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Je vous remercie. Ce sera sans surprise que je voterai contre cette délibération, une fois encore je ne sais pas ce que feront les membres de cette assemblée les dimanches prévus dans ce rapport, par contre, par cette délibération, des salariés seront contraints d'aller travailler et ne pourront pas le passer en famille, avec des amis et faire du sport ou tout simplement ne rien faire, parce qu'au final c'est bien de cela dont il s'agit, c'est de faire travailler les salariés un jour où ils ne sont pas censés le faire, car nul besoin de dérogation pour ouvrir un commerce le dimanche, mais il en faut une pour faire travailler les salariés, c'est donc une dérogation pour faire travailler les salariés du dimanche que nous allons voter. Les conséquences du travail le dimanche sont connues : pertes de liens familiaux et sociaux et qui n'est jamais compensée, est-ce qu'on aspire vraiment à cette société de la toute consommation ? Moi, non en tout cas, et en 1970 hors agriculture, seule 6,5 % de la population active travaillait le dimanche, en 2010 c'était 14 %, c'est donc un véritable renversement de la règle qui donne droit au repos obligatoire le dimanche auquel on assiste. De manière générale, je n'en vois pas l'intérêt, pourquoi ouvrir les magasins le dimanche puisqu'il n'y a pas de conséquences économiques avérées ? Ça fait des années qu'on en parle, à aucun moment on ne m'a démontré, on ne m'a fourni un rapport qui expose l'intérêt économique de l'ouverture le dimanche, il n'y a pas de pouvoir d'achat supplémentaire pour les Français donc pas plus d'argent dépensé qu'ils n'en ont la semaine. Je ne sais pas si vous avez pris le temps, peut-être dimanche, de lire les travaux du sociologue Laurent LESNARD professeur à Sciences Po à Paris sur les impacts du travail le dimanche, il démontre que seul 12 % des salariés seraient volontaires pour travailler le dimanche, donc une minorité. A ces mêmes volontaires, lorsqu'on leur demande qui détermine les horaires de travail, les 2/3 répondent que leurs horaires leurs sont imposés. La question du volontariat le dimanche n'est bien évidemment qu'un leurre. Je rajouterai qu'il faut mettre aussi en lien le travail du dimanche comme un nouveau facteur d'inégalité sociale, parce que qui est concerné par le travail du dimanche ? Souvent les ouvriers, les employés de commerces, les employés de service, très peu les cadres. Alors prenons l'exemple des agents de caisses en supermarché, la plupart du temps ce sont des femmes qui ont déjà la semaine un travail très difficile souvent en horaires décalés et que l'on fait venir aux heures de pointes le midi et le soir, alors quand on rajoute le travail le dimanche, on cumule davantage de mauvaises conditions de travail. Autre argument qui est généralement opposé, c'est que le monde change, on peut faire ses achats sur internet, internet ne s'arrête jamais, donc il faut s'adapter, soutenir le commerce de proximité, dans le même temps, il y de ça un mois et demi on se réjouit désormais de l'implantation d'Amazon sur le territoire, voilà c'est bien, il y a Amazon, cette entreprise qui

paye si peu d'impôts en France, ça manque de cohérence et en attendant ce sont les salariés contraints qui subissent, parce que c'est bien leur dérogation pour qu'ils puissent travailler, pour qu'on les oblige à travailler le dimanche que nous allons voter. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Merci Madame la Présidente. Je pense que si les entreprises le demandent c'est parce qu'elles en ont besoin. Par contre, quelques précisions, je lis Fayet, Gauchy, Harly, ça me fait bien sûr tout de suite penser aux grandes surfaces. Une question dans la réalité, est-ce que cette mesure profite plus à la grande distribution ou aux petits commerces ? Les enseignes concernées ne sont pas précisées, je ne sais pas si c'est possible, mais je trouve ça dommage sur un tel rapport, si c'est légalement possible de le préciser je vous le propose. Merci.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur SAVELLI.

M. SAVELLI – Monsieur TOURNAY vous êtes extraordinaire en conservatisme, chaque fois que nous abordons ce sujet, je pense pouvoir reprendre mot à mot vos propos, mais nous sommes aussi dans une démocratie de liberté et on dirait que parfois, que ce choix de liberté vous gêne, je n'ose pas dire que vous réservez le dimanche pour aller à la messe, je ne me permettrais pas d'entrer dans votre vie personnelle, mais cependant nous sommes dans un pays de droit, dans un pays largement ouvert qui permet aux uns et aux autres de pouvoir choisir les jours qui conviennent à leurs différentes actions. Quant au personnel qui travaille le dimanche, la plupart de ceux que je rencontre ne protestent pas et sont même plutôt contents d'avoir une rémunération en conséquence. Donc c'est bien, je vous connais de reprendre les principes éternels de votre parti, vous en avez tout à fait le droit mais que voulez-vous nous sommes dans un pays évolutif, dieu merci d'ailleurs et c'est pourquoi j'approuve tout à fait le rapport qui nous est présenté.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

Monsieur TOURNAY – Merci Monsieur SAVELLI pour votre intervention, j'ai l'impression vous aussi vous n'avez pas changé sur vos bases libérales. Vous nous dites que nous sommes dans un pays de droit, c'est vrai on est dans un pays de droit et certains droits ont même été acquis de haute lutte, ce sont des conquies sociaux, et le fait de ne pas travailler dimanche était un droit qui est remis en cause année après année. Vous êtes pour le travail le dimanche, vous êtes pour que les salariés soient contraints d'aller travailler le dimanche, c'est votre choix, ce n'est pas le mien.

Mme MACAREZ – Merci à tous. Pour répondre à Monsieur ANETTE sur sa question, par exemple sur Saint-Quentin, c'est tout secteur, parce que nous on est quand même très concernés sur différentes typologies de commerce qui est peut-être moins le cas sur une ou deux autres communes. Le principe étant que c'est l'ouverture possible le dimanche pour des commerces qui ont des salariés, puisqu'après n'importe qui peut ouvrir son commerce s'il le tient aussi lui-même. C'est fait à partir de concertations, il me semble avec les commerçants, mais aussi, concertations avec les syndicats et ensuite, il y a des logiques, les concessionnaires automobiles n'ont pas forcément les mêmes demandes que d'autres commerces en fonction de l'année et du calendrier bien évidemment. Sans vouloir prolonger le débat, je rappellerai qu'effectivement on est bien dans un pays de droit où quand on travaille le dimanche, on récupère à d'autres moments. On a quand même une législation sur le temps de travail qui est très claire en France, il ne s'agit pas non plus d'aller dévoyer l'ensemble. Je sais que pour les

commerçants qui sont présents ici dans la salle, leurs salariés sont plutôt très satisfaits quand ils peuvent arrondir les fins de mois sur les quelques dimanches de travail, puisqu'en plus c'est peu de dimanches dans l'année et ils sont mieux payés et puis je rappellerai qu'à la fois les agriculteurs ici présents mais aussi les élus ont l'habitude de travailler le dimanche également. Nous passons au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Tony MARANDIN, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 24

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### Travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

Il est rappelé pour mémoire que cette commission est composée paritairément d'élus et d'usagers, et qu'elle est amenée à formuler des avis consultatifs concernant essentiellement les concessions de service public.

La CCPSL s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2020.

Le 22 juin 2020, elle a été amenée à donner son avis sur :

- la concession ayant pour objet l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur au Parc d'Isle - Avenant n°1 : Modification des conditions générales de vente et des révisions.

- les rapports d'activités 2019 des délégués :

- Vert Marine, délégué de la Base Urbaine de Loisirs,
- AndiGO, délégué du transport des personnes à mobilité réduite,

- 7 décembre 2021 -

- Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 17 septembre 2020, la CCSPL a été consultée sur :

- les rapports d'activités des concessionnaires pour l'exercice 2019 :
  - du parcours aventure Isle Aventure au Parc d'Isle,
  - de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy,
  - du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise,
  - du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme,
  - du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme,
  - du service public d'eau potable de Villers-Saint-Christophe,
  - du service public d'eau potable de Saint-Simon,
  - du service public d'assainissement de Saint-Simon.
- le rapport annuel pour l'exercice 2019 :
  - sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets,
  - sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, elle a également été consultée sur :

- le rapport sur la fixation des tarifs de déchèteries pour les professionnels pour l'année 2021,
- le rapport sur la redevance spéciale pour l'année 2021,
- le rapport sur la fixation des prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.

Les documents examinés étaient des documents communicables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de prendre acte de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2020 par la commission consultative des services publics locaux.

\*

Mme MACAREZ – C'est ma délibération préférée de l'année : accepter, acter ce qu'on a fait en 2020 en matière de réunions, de commissions et je remercie Fabien BLONDEL qui n'est pas présent aujourd'hui, d'avoir animé toutes les commissions consultatives des services publics locaux. Donc on rend compte qu'on s'est bien réunis l'année dernière. Voilà on est contents. Avez-vous des questions ? Non au vu du sujet. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----  
Délibération 25

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ZAC du Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2020 de la SEDA à la collectivité.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La SEDA, concessionnaire de la ZAC du Parc des Autoroutes, présente son compte-rendu annuel à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Ce document, arrêté au 31 décembre 2020, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2020, la SEDA a réalisé 136 540 € HT de dépenses dont 58 110 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce et 45 937 € HT de frais de maîtrise d'ouvrage.

Les recettes d'un montant global de 215 855 € HT, proviennent en partie de la cession de deux terrains, d'une participation complémentaire de la collectivité, ainsi que de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce.

Pour l'année 2021, la SEDA ne sollicite pas de participation à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu annuel 2020 de la ZAC du Parc d'Activités des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

\*

Mme MACAREZ – Vous avez l'ensemble des éléments au regard de ce qu'on a indiqué et du travail qui a été fait avec Christian MOIRET et les services économiques, donc vous vous doutez bien que dès 2020, il y a eu pas mal de choses qui se sont passées sur le Parc des Autoroutes. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je précise que Stéphane LINIER ne prend pas part au vote, étant administrateur à la SEDA. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 26

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avenant n°8 à la concession d'aménagement du Parc d'activités des Autoroutes.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La SEDA est concessionnaire de l'opération d'aménagement de la zone d'activités dénommée Parc des Autoroutes à Saint-Quentin, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Au vu de l'avancement de la commercialisation des terrains, des diagnostics de pollutions pyrotechniques ont été effectués sur les îlots 11, 14 et 15.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a demandé à la SEDA de procéder à la dépollution des terrains afin de les sécuriser et faciliter leur commercialisation.

Le montant global de ces prestations dans le programme de concession est évalué au maximum à 990 000 € HT (études et dépollution), financé en partie par une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 919 509 €.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois aux équipements publics de la seconde tranche est amenée à évoluer et passe à 5 472 025 € HT. Ces ouvrages financés par la collectivité, sont destinés à rester définitivement dans son patrimoine. Les tranches annuelles de versements sont à modifier également en fonction de l'avancement de la commercialisation des terrains à viabiliser.

Ceci induit un ajustement du bilan financier de la concession d'aménagement et conformément aux clauses contractuelles, le présent avenant vise à modifier l'article 17.3 relatif à la participation de la collectivité au coût de l'opération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°8 à la concession d'aménagement de la zone d'activités du Parc des Autoroutes ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°8 ci-annexé et à accomplir toutes les formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – Comme on vend beaucoup, il faut aussi qu'on dépollue, c'est un grand mot, nous avons amené des dépollutions pyrotechniques sur des terrains qui seront pris ensuite par des industriels, eu égard à notre passé de première guerre mondiale. C'est donc l'objet de cet avenant. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

#### Délibération 27

##### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

##### **Acquisition à la Commune de Montescourt-Lizerolles du terrain d'assiette du bâtiment à usage de tennis couvert.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le complexe de tennis couvert situé rue Louis Séblin prolongée, à Montescourt-Lizerolles est un équipement sportif déclaré d'intérêt communautaire, de par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Il a été aménagé par la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon sur les parcelles cadastrées AC 94p, AC 3p, AC 5p et AC 6p appartenant à la Commune de Montescourt-Lizerolles.

Afin de régulariser la situation, la commune de Montescourt-Lizerolles a donné son accord, par délibérations du conseil municipal en dates du 19 décembre 2014 et 24 septembre 2021, pour céder à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois l'assiette foncière du bâtiment, comme cela avait été convenu avec la Communauté de Communes de

Saint-Simon par délibération en date du 2 décembre 2014.

Un accord est intervenu pour réaliser cette transaction à l'euro symbolique, étant entendu que l'acte correspondant serait établi en la forme administrative, et que les frais connexes seraient pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'acquisition à la Commune de Montescourt-Lizerolles de l'assiette foncière du bâtiment à usage de tennis couvert, située rue Louis Séblin Prolongée à Montescourt-Lizerolles, parcelles cadastrées AC 94p, AC 3p, AC 5p et AC 6p, à l'euro symbolique ;

2°) de préciser que ce transfert intervient dans le cadre de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'en conséquence aucun déclassement du domaine public préalable n'est nécessaire ;

3°) de préciser que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, étant entendu que les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

\*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une régularisation, ça faisait partie des travaux que nous avons sur l'année 2021 sur les régularisations juridiques. Il se trouve que le tennis de Montescourt-Lizerolles a été construit par l'ex C32S. Le bâtiment appartient donc maintenant à l'Agglomération qui a un emprunt mais le terrain ne nous appartenait pas. Le terrain devait faire l'objet d'une délibération entre la commune et la C32S, le document était prêt mais il n'a pas été jusqu'à la délibération, donc on va le faire maintenant, et on va régler définitivement ce problème de terrain appartenant à la commune avec une infrastructure dessus appartenant à l'Agglomération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Stéphane LINIER ne prend pas part au vote.

A voté contre : M. Roland MORTELLI.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

-----  
Délibération 28

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**  
**Modification des conditions d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de la loi ELAN en date du 23 novembre 2018, et traduite à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, les demandes d'autorisations d'urbanisme feront désormais l'objet d'un traitement dématérialisé, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte-tenu des courts délais et de la prise en compte d'une situation qui s'impose à la collectivité, il est proposé de ne pas recourir - dans un premier temps - à la signature de nouvelles conventions avec les communes membres, mais d'amender les conventions en cours par une disposition générale permettant le recours à la dématérialisation, selon le libellé suivant :

*Article 2 bis : Les dispositions contenues dans la présente convention sont adaptées des nouvelles modalités pratiques liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et leurs documents adjacents, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le détail des modalités de fonctionnement et d'organisation des procédures fera l'objet d'instructions rédigées par le service gestionnaire, en collaboration avec la commune. Toutes dispositions contraires au nouveau dispositif et contenues dans la présente convention sont abrogées.*

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'amendement aux conventions d'urbanisme en cours avec les communes membres selon le texte proposé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer lesdites conventions amendées ainsi que tout document afférent.

\*

Mme MACAREZ – J'en parlais dans le cadre de la discussion budgétaire, en application de la loi ELAN, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022. Après, l'utilisateur peut toujours emmener ses papiers s'il le souhaite. Pour les communes de plus de 3500 habitants, elles devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations. Pour que ce soit effectif d'un point de vue administratif, il nous faut amender les conventions d'urbanisme en cours avec les communes membres pour intégrer les nouvelles modalités pratiques liées à la dématérialisation. Le dossier est suivi de près par Luc COLLIER, les Maires et les secrétaires de mairies se sont vu proposer une formation dans le courant du mois dernier, pour anticiper cette évolution qui méritera une attention jusqu'à sa mise en route et même après. Les communes auront à délibérer, le cabinet leur transmettra à l'issue de ce conseil, un modèle de délibération et de convention pour leurs conseils municipaux, qu'il faudra après adoption nous

retourner. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Juliën CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

-----

### Délibération 29

#### ENVIRONNEMENT

#### **Approbation finale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La délibération du 22 janvier 2018 a prescrit le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, de l'Évaluation Environnementale Stratégique et de la labellisation CITERGIE de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Il est exposé au conseil communautaire que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'Environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois faisant partie de ces collectivités visées par la loi, elle est donc tenue d'élaborer ce document.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée au-delà des obligations légales et règlementaires. Elle a consacré des moyens humains afin d'engager une véritable démarche de transition énergétique dans la continuité de la démarche TEPCV engagée en 2016 mais aussi dans la continuité de l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 23 septembre 2019. Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en place, tant à destination des citoyens que des acteurs du territoire, mais également pour les services de la Collectivité.

Le projet de programme d'actions délibéré au conseil communautaire du 9 décembre 2020 est structuré de 33 actions et 105 mesures et a ensuite été décliné autour de 4 orientations et 11 axes stratégiques. Sa co-construction est issue des priorités et propositions d'actions identifiées au cours des différents temps de concertation.

Le projet de PCAET, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement, a été transmis le 6 mai 2021 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Une consultation du public a ensuite été organisée du 6 septembre au 6 octobre 2021 par voie électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a rendu son avis le 10 août 2021. Le courrier informe qu'aucun avis ne sera apporté de la part de l'autorité environnementale.

Le Préfet de Région des Hauts-de-France a rendu son avis le 29 juin 2021. Le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France a rendu son avis le 8 octobre 2021.

Les avis réceptionnés ont été pris en compte dans le mémoire en réponse aux avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, qui comprend les pièces suivantes :

- Sommaire
- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- Synthèse de la concertation
- L'évaluation Environnementale Stratégique
  - État Initial de l'environnement
  - Évaluation Environnementale Stratégique
  - Résumé non technique
- Le programme d'actions
- Les différents avis (DREAL/Autorité Environnementale/Conseil Régional)
- Le mémoire de réponse aux avis

2°) d'autoriser Madame La Présidente à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3°) de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat Air Energie Territorial afin de créer une dynamique partagée des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'ensemble des acteurs du territoire.

\*

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Agnès POTEL sur cette clôture de ce document qui va maintenant être dans l'action.

Mme POTEL – Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Je rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la stratégie territoriale du Plan Climat en septembre 2019, dans laquelle figurait 4 orientations principales et 11 axes stratégiques. Le développement de la mobilité décarbonée et économe en énergie, la promotion d'un mode de vie écologique et raisonnée, l'amplification de la transition énergétique et l'adaptation du territoire aux changements climatiques. En décembre 2020, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le projet de programme d'actions composé de 33 actions qui se déclinent en 106 mesures prenant en compte l'ensemble des problématiques liées à la thématique Climat Air Energie. On retrouve la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. Je rappelle que ce programme d'actions a été élaboré avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, les élus, les associations, les entreprises, les collectivités, les établissements scolaires, les syndicats. Depuis l'année dernière, le Plan Climat Air Energie Territorial a suivi le circuit de validation obligatoire, avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, l'avis du Préfet de Région, consultation du public et avis du Président de la Région Hauts-de-France avant l'adoption de sa version définitive aujourd'hui. La qualité de ce document a été souligné, de même que l'implication du conseil de développement dans son élaboration et la pertinence des indicateurs utilisés, l'ensemble des remarques et des avis réceptionnés ont été pris en compte dans le mémoire en réponse aux avis. Nous avons d'ores et déjà engagé des actions au sein même de la Communauté d'Agglomération avec les équipes de la mission Développement Durable, comme vous le rappelez Madame la Présidente, le lancement du projet alimentaire territorial, le lancement du schéma des cycles, la construction du premier éco-quartier du département, la sensibilisation au programme « Aère toi » sur la qualité de l'air avec ATMO Hauts-de-France, l'expérimentation sur le tri des biodéchets avec les lycées, l'étude d'optimisation des déchets, l'achat de bus plus propres, l'expérimentation d'un carburant 100 % colza, qui d'ailleurs est utilisé par un de nos partenaires du Plan Climat l'entreprise Houtch et dès le premier trimestre 2022, nous allons lancer les clubs climats qui vont permettre d'élargir nos partenariats, de connaître les initiatives, les projets existants en cours ou en réflexion, et de ce fait, enrichir encore notre Plan Climat. Compte tenu de la densité de ce document et des nombreuses actions, la collectivité va se doter d'un outil permettant de suivre et d'évaluer leurs mises en œuvre jusqu'en 2026. Cela permettra de garantir la réussite du Plan Climat comme clé d'optimisation, sur un territoire Saint-Quentinois sain et attractif. Voilà mes collègues, je vous propose donc d'approuver définitivement ce Plan Climat après 2 ans de travail.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. C'est un sujet d'importance mais qui va rester obscur, abscons, voir incompréhensible pour la plupart des gens et je m'inclus dedans. C'est un rapport d'expert, à destination d'experts rempli d'acronymes, de vocabulaire spécifique et d'ailleurs l'annexe 5 du document est éclairante sur ce point, il n'y a aucun avis qu'il soit positif ou négatif émis par le public, la population ne s'est pas intéressée au sujet. Alors, j'ai bien essayé de me raccrocher aux avis émis par les différentes institutions. Quand je vois que le Vice-Président de la Région en charge de la stratégie territoriale vous appelle « Monsieur Frédérique MACAREZ ou vous appelle Monsieur le Président » pour vous indiquer que certains points manquent d'ambition, je me dis qu'il n'a guère dû s'entretenir avec vous sur le

sujet. Dernière remarque peut-être est-ce ainsi dans tous les PCAET, mais je remarque concernant les gaz à effet de serre en émission directe que l'on ne comptabilise pas chez nous les émissions liés aux déchets car ils ne sont pas traités sur le territoire, c'est un biais qui me semble fort incongru. Je note également page 15, beaucoup d'incertitudes sur l'émission réelle de ces gaz à effet de serre, une incertitude à hauteur de 22 %, plus d'1/5 c'est quand même beaucoup et enfin, je note que 32 % des gaz à effet de serre seraient émis par le secteur résidentiel donc la population et que 68 % de ces gaz sont liés à l'économie. Au niveau des contraintes que nous devons subir, et je ne parle pas forcément du territoire, nous verrons qui sera le plus mis à contribution. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Moi je suis très heureuse qu'on arrive au bout de cette première étape, parce que c'est un sujet stratégique aussi pour le bien-être de nos habitants, c'est un sujet très complexe parce qu'extrêmement transversal, ça embrasse beaucoup de domaines, beaucoup de partenaires et d'acteurs, et contrairement à ce que vous pouvez indiquer, effectivement il n'y a peut-être pas de remarques au sujet d'un document qui est comme ça. Il est comme il est, ce qui prouve le boulot, en revanche il y a eu énormément de partenaires associés tout au long de la procédure sur des réunions ou sur des animations d'ateliers qui sont là dans le concret et qui sont très pratiques. Nous, on a besoin d'avoir un document cadre qui répond aux règles du jeu, je dirais national ou régional mais national en l'occurrence. Quand je vois l'énergie ! On était la semaine dernière, avec Sylvain VAN HEESWYCK, sur le Conseil de Développement. Des habitants de toutes les communes veulent œuvrer sur ces thématiques-là et je pense que ce sera à nouveau un thème très fort du mandat à venir avec les habitants. Moi je ne doute pas que ça intéresse nos concitoyens mais après, sujet par sujet. On discutait tout à l'heure avec Agnès MAUGER du plan arbres dans sa commune, et vraiment du fait que les enfants étaient super contents de venir planter des arbres, de patouiller. C'est dans la manière d'être opérationnel aussi que ça se concrétise, nous ce qui compte aujourd'hui, c'est qu'on fait partie d'une démarche pour laquelle on est épaulé, parce que vous l'avez très bien dit tout à l'heure, c'est compliqué de savoir les gaz à effet de serre, qui ? quoi ? comment ? l'impact qui est concerné, donc on a besoin vraiment de pouvoir avoir des indicateurs et pouvoir se comparer et être épaulé, à nous après de jouer sur ce qu'on a envie de mettre en place sur l'ensemble du territoire. Voilà donc le travail reste à faire et par exemple dès la semaine prochaine, on a à nouveau une série d'animation autour du programme alimentaire territorial et je ne sais plus sur la première réunion, je ne sais plus combien on avait de personnes mais c'était beaucoup. Beaucoup de monde et beaucoup d'intérêt, on a fait toutes les opérations frigo anti-gaspi c'est pareil à chaque fois gros succès dans les quartiers autour de cela. Sur le fait d'associer les habitants, pas de difficultés, mais pas dans ce cadre qui fait 300 ou je ne sais pas combien de pages peut-être même 1 000 tellement il est gros. Voilà et merci à la fois Agnès POTEL, Céline MERTENS et tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet dans les équipes. Nous votons. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote puisqu'il a rendu un avis en tant que Président donc comme j'ai son pouvoir, je vote mais Sandrine tu voudras bien noter qu'il n'y a pas de vote pour Xavier BERTRAND.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 68 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

Délibération 30

**ENVIRONNEMENT**

**Convention de partenariat avec l'association locale MultiCité pour le réemploi du matériel informatique.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Pour mieux répondre aux objectifs de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite s'inscrire dans une démarche numérique responsable. Elle contribuera à la diminution de l'empreinte numérique en développant des partenariats avec des filières de reconditionnement du matériel informatique afin d'allonger la durée de vie de celui-ci, de favoriser l'inclusion numérique, de sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et de le former aux techniques de réemploi du matériel informatique.

Elle souhaite donc s'engager dans une démarche de collecte, de réemploi et de recyclage du matériel informatique amorti et réformé de la structure en partenariat avec l'association MultiCité présente au Centre Social du Vermandois.

Dans le cadre du projet « C'est mon ordi ! », l'association MultiCité mettra en place gracieusement des ateliers de reconditionnement auprès du public fréquentant l'association avec du matériel collecté depuis la collectivité. Le coût de l'accès à ce type de matériel représente un véritable frein pour ce public concerné. L'utilisateur final s'engagera donc à participer aux ateliers en échange de la cession du matériel reconditionné et pourra de cette manière bénéficier d'un matériel fonctionnant et réhabilité par ses soins. L'ensemble du matériel collecté et cédé sera notifié par écrit avec les numéros de série pour assurer un suivi auprès de la collectivité.

Les matériels faisant l'objet de la présente convention sont cédés à titre gratuit.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec Multicité telle que ci-annexée et à accomplir toutes les formalités en résultant.

\*

Mme MACAREZ – Action opérationnelle dans le cadre de ce qu'on pourrait appeler le PCAET, l'objectif c'est pouvoir recycler le matériel informatique de la collectivité et de conventionner avec une association qui s'appelle MultiCité. C'est intéressant parce que ça va permettre de baisser l'empreinte numérique mais aussi on va travailler avec des publics cibles en matière d'insertion, qui pourront réinvestir ces matériels informatiques. Ça c'est un premier partenariat qui est mené avec la Direction Informatique et je salue David PLANCHENAU, qui en appellera certainement d'autres, c'est un sujet assez important qui sera de longue haleine également puisqu'on a beaucoup de matériel dans les services qui sont divers suivant aussi la technicité de nos métiers. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Karim SAIDI, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS.

-----

### Délibération 31

#### PERSONNEL

#### **Présentation du Plan de développement des compétences.**

Rapporteur : Mme la Présidente

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dispose que le plan de formation dénommé plan de développement des compétences, qui détermine le programme d'actions de formation prévues dans la collectivité, fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant.

Vu l'avis du Comité technique du 2 décembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'acter la présentation du plan de développement des compétences tel qu'annexé au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – Depuis le 1er janvier 2019, ce document rassemble les actions de formation qui sont retenues par la collectivité pour ses agents. Par cette délibération, il s'agit d'acter la présentation du plan de développement des compétences pour l'année 2022. On va consacrer à peu près 200 000 euros à la formation des agents et je précise que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce document, et je remercie Hélène OPIOLA et l'ensemble du pôle DRH. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Grégoire BONO.

-----

### Délibération 32

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Avenant n°7 à la convention de mise en place de services communs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités, il est apparu nécessaire de créer le service commun « Gestion Administrative et Financière » de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques à compter du 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

\*

Mme MACAREZ – On a délibéré tout à l'heure sur le rapport de la mutualisation pour l'année 2021, et dans le cadre de la DGST nous avons prévu de créer un pôle, avec un responsable et 11 gestionnaires administratifs et financiers dans le cadre du suivi, ce qui permettra aux agents de conserver leur périmètre mais quand il y aura un agent manquant, de pouvoir bénéficier aussi du travail de l'ensemble de l'équipe s'il était fait. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

### Délibération 33

#### PERSONNEL

#### **Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif a été mis en place dans la collectivité après avis favorable du comité technique le 16 septembre 2020 et comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement,
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support),
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données,

- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

L'autorité territoriale doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

Le Centre de Gestion de l'Aisne (CDG 02) propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés, à titre onéreux pour les autres. La prise en charge de l'ensemble de la procédure est proposée par le CDG 02 pour un montant forfaitaire de 500 € par dossier traité.

L'adhésion au dispositif de signalement du CDG 02 permettrait d'apporter des garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans ce type de procédure.

Cette adhésion viendrait non pas se substituer au dispositif déjà existant mais le compléter puisque la collectivité conserve la liberté de transmettre les signalements au CDG 02 ou les traiter en interne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion.

\*

Mme MACAREZ – Tout simplement, dans le cas où nous aurions des situations qui nous étaient remontées, nous souhaitons conventionner avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour pouvoir avoir un service dédié, il est inclus dans la cotisation des collectivités qui sont affiliées et ce qui permettra un suivi, sans doute, plus rigoureux sur un service qui est plus étoffé que le nôtre. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Philippe VIGNON, Mme Marie-Laurence MAITRE ne prennent pas part au vote.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

**Arrivée de Monsieur Xavier BERTRAND**

-----

## Délibération 34

### **PERSONNEL**

#### **Besoins occasionnels ou saisonniers.**

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Par ailleurs, et de manière exceptionnelle, la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise.

Dans ce cadre, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet 14 heures hebdomadaires, du 25 au 31 octobre 2021, afin d'exercer les fonctions de surveillant de baignade, à la Direction de la culture, des sports et de l'animation, rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1,

- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet, du 1er au 7 novembre 2021, afin d'exercer les fonctions de surveillant de baignade, à la Direction de la culture, des sports et de l'animation, rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1,

Par ailleurs, l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de Jussy, durant les vacances scolaires d'hiver, se déroulera du 7 au 18 février 2022, avec une réunion de préparation le samedi 5 février 2022 matin.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ACM pendant cette période, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de directeur, à temps complet
- 3 emplois d'animateur, à temps complet

Ces emplois seront pourvus sous la forme de contrat d'engagement éducatif et rémunérés selon les dispositions de la délibération du conseil de communauté du 20 juin 2017.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

\*

Mme MACAREZ – Vous avez l'habitude de ces délibérations, il s'agit de créer deux emplois d'opérateurs des activités physiques et sportives pour les surveillants de baignade, et également, un emploi de directeur et 3 emplois d'animateurs afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil collectif des mineurs de Jussy pendant les vacances scolaires d'hiver au mois de février. Est-ce que vous avez des questions. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Grégoire BONO.

-----

### Délibération 35

#### PERSONNEL

#### **Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial.
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires.
- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 5 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'attaché territorial afin d'exercer les fonctions de Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux, responsable du pôle Logistique, Sûreté, Sécurité, Incendie.

Sous l'autorité du Directeur, il assure le pilotage du pôle, seconde le Directeur au quotidien dans son rôle de représentation auprès des services municipaux et communautaires ainsi que les partenaires externes, assure son intérim en cas d'absence. Il contribue, par ailleurs, à la mise en œuvre du projet de direction en matière de pilotage et de gestion de la

logistique et des moyens généraux.

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- assurer et mettre en œuvre les orientations de la Direction en qualité de directeur adjoint membre du comité de direction, en œuvrant à l'impulsion et à la supervision des projets de la direction,
- piloter et animer les services placés sous sa responsabilité : pôle Logistique/Sûreté/Sécurité/Incendie, pôle Propreté et hygiène, pôle Administratif et financier, pôle des Moyens généraux,
- participer à l'élaboration stratégique des projets de modernisation et d'évolution des services placés sous sa responsabilité pour améliorer la prestation aux bénéficiaires.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé de niveau mastère II ou posséder 5 à 10 ans d'expérience professionnelle en matière logistique ou en sûreté et sécurité des bâtiments.

Il devra posséder de solides connaissances sur la réglementation liée aux ERP et autres bâtiments (sécurité, accessibilité...), et en matière d'hygiène et sécurité au travail.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 1 emploi d'attaché territorial afin d'exercer les fonctions de conseiller technique.

Sous l'autorité du Directeur de l'Aménagement et du Développement Territorial, il est chargé de la préparation de dossiers relatifs aux domaines de compétences de la direction (rédaction de notes, de synthèses relatives aux activités gérées dans la direction) et de l'assistance à la hiérarchie dans les domaines juridique, administratif et pilotage de l'activité.

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- assurer le suivi et l'accompagnement des dossiers confiés par la direction,
- veiller à la bonne articulation dans les dossiers entre le cadre légal, les procédures et protocoles internes et la mise en œuvre,
- rédiger des rapports d'activités (suivi quantitatif, qualitatif) et documents de présentation à l'attention de la direction, de l'exécutif et des élus,
- assurer une veille technique, méthodologique et juridique sur les dossiers confiés.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être diplômé de niveau mastère II en droit public.

Il devra maîtriser l'environnement administratif, juridique, des collectivités territoriales ainsi que leurs processus décisionnels et posséder des connaissances sur les thématiques de la direction (habitat, urbanisme, planification, foncier, transport).

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'attaché et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial.

- 2 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'instructeur des marchés publics.

Sous la responsabilité du chef de service, ils auront, notamment, pour mission d'élaborer et gérer les procédures de marchés publics ainsi que suivre leur exécution.

Ces postes seraient pourvus par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les candidats retenus devront être titulaires d'une formation supérieure de niveau mastère I ou II (commerce/droit). Ils posséderont également des connaissances avérées en matière de droit de la commande publique.

En l'absence de fonctionnaires correspondant au profil défini, ces postes pourraient être pourvus par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de leur profil et leur expérience professionnelle, les candidats seraient rémunérés sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et percevraient également le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- 1 emploi de technicien territorial afin d'exercer les fonctions de projeteur.

Sous l'autorité du responsable du service Conception et programmation, il conduit les programmes d'aménagements de l'espace public urbain (voirie, réseaux divers) et de travaux d'eau potable et assainissement, eaux usées et pluviales.

Ses missions principales consisteront à :

- concevoir des projets d'aménagements et réaliser des plans,
- rédiger les pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises (Cahier des Clauses Techniques Particulières, Détail Quantitatif Estimatif, Bordereau des Prix Unitaires),
- établir les évaluations financières des opérations (estimations prévisionnelles et détails quantitatifs),
- participer à l'analyse des offres et des mémoires techniques des candidats, à l'occasion de l'examen des offres lors des procédures de consultation,
- programmer et coordonner les travaux avec le service Voirie/ travaux neufs, la Direction du cycle de l'eau, la Direction de l'environnement et du cadre de vie, la Direction des équipements communaux et communautaires et la Direction du CTA.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le candidat retenu devra posséder une formation de niveau Bac +2 en Bâtiment, Travaux Publics ou Génie Civil Construction Durable.

Il devra maîtriser les techniques de conception assistée par ordinateur (CAO) et de dessin assisté par ordinateur (DAO), 2 D et 3 D, ainsi que la procédure des marchés publics de travaux et de prestations intellectuelles.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille de technicien territorial et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade de technicien territorial.

- 1 emploi d'ingénieur territorial afin d'exercer les fonctions de chef de projet informatique industrielle.

Sous l'autorité du Directeur du cycle de l'eau, il sera chargé d'accompagner les services métiers de la Direction, dans le cadre de la transformation numérique de son système d'information métier et industriel impactant l'ensemble des métiers de la direction.

Il aura pour mission de déployer des outils numériques innovants, nécessaires à l'optimisation et l'amélioration de l'exploitation des équipements de la direction exploitée en régie, de rendre interopérable l'ensemble des outils numériques pour mettre en place un reporting et ainsi améliorer le pilotage de la direction et l'aide à la décision, de sécuriser les infrastructures informatiques et d'assurer au quotidien l'exploitation du système.

Ses missions principales consisteront, notamment, à :

- animer le pilotage du projet de refonte et l'exploitation au quotidien des métiers de la Direction du cycle de l'eau en s'appuyant sur les ressources utiles à la Direction de l'innovation numérique et du management de l'information,

- garantir la cohérence des projets informatiques de la Direction du cycle de l'eau avec les projets structurants de la collectivité et dans le respect des règles d'architecture et de sécurité établies par la Direction de l'innovation numérique et du management de l'information,

- piloter, au titre de la maîtrise d'ouvrage, le volet informatique des projets de la Direction (logiciels de Gestion de la Facturation et de la Relation Clientèle, logiciels de supervision, GMAO, outils nomades, outils métiers).

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Le candidat retenu devra être diplômé de niveau mastère I ou II en informatique industrielle ou en génie électrique et, idéalement, posséder une connaissance des métiers de l'eau et de l'assainissement.

Il devra maîtriser la conduite de projets techniques et métiers, posséder de solides connaissances, notamment, en sécurité des systèmes et des réseaux, cybersécurité industrielle, les protocoles de communication des équipements réseaux (LAN, WAN, IOT, etc.) et entre automates.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. A l'issue, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre le premier et le dernier échelon de la grille d'ingénieur et percevrait également le régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur territorial.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grades et promotions internes 2022, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché hors classe
- 11 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires
- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions prévues au présent rapport.

\*

Mme MACAREZ – Pour faire face à l'évolution des besoins des services, il est proposé de créer plusieurs postes dont vous avez pu prendre connaissance dans la délibération et ça nous permet aussi d'anticiper les décisions d'avancements de grades sans avoir à attendre un prochain conseil au bénéfice des agents. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Absent(e)s : M. Xavier BERTRAND, M. Alain RACHESBOEUF, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON.

-----

### Délibération 36

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

\*

Mme MACAREZ – Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Pas de questions. Ecoutez c'est un bon conseil qui vient de se dérouler, je vous en remercie, je vous souhaite une bonne soirée. Si on vote, je peux partir avant l'heure. Merci de votre attention.

Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

- 7 décembre 2021 -

Absent(e)s : M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

-----

Je vous souhaite une seconde fois une bonne soirée, je vous remercie et je remercie à nouveau Philippe LEMOINE de son accueil.